
TABLE DES MATIÈRES

Tri préliminaire par itinéraire de facteur

1	Aperçu	1
1.1	Qui devrait utiliser le présent guide?	1
1.1.1	Que sont le tri préliminaire et la préparation du courrier?	1
1.1.2	En quoi consiste le tri préliminaire par itinéraire de facteur?	1
1.2	Exigences liées au tri préliminaire par itinéraire de facteur	2
1.3	Sources d'information	3
2	Ce qu'il faut savoir avant de commencer	3
2.1	Le code postal	3
2.2	Code de mode de livraison	4
2.2.1	Caractère de vérification du mode de livraison	5
2.2.2	Numéro de mode de livraison	5
2.2.3	Emplacement du code de mode de livraison	6
2.3	Tri séquentiel par ordre alphanumérique	7
2.3.1	Tri séquentiel par ordre alphanumérique en fonction des numéros de mode de livraison	7
2.3.2	Tri séquentiel par code postal	8
2.4	Schéma de tri préliminaire national (produits autres que la Poste-lettres)	9
2.4.1	Niveaux d'accès pour les regroupements	10
2.4.2	Utilisation de conteneurs	10
2.5	Outils électroniques d'expédition	11
2.5.1	Étapes du tri préliminaire par itinéraire de facteur	11
3	Tri séquentiel du courrier (Étape 1)	11
3.1	Tri séquentiel du courrier urbain (niveau 1)	12
3.2	Tri séquentiel du courrier rural (niveau 1)	13
3.3	Tri séquentiel du courrier par CDP (niveau 3)	13
3.4	Regroupement du courrier par CRCA (niveau 4)	14
4	Regroupement du courrier (Étape 2)	15
4.1	Éléments de regroupement	16
4.2	Regroupement du courrier urbain (niveau 1)	16
4.3	Regroupement du courrier rural (niveau 1)	17
4.4	Regroupement du courrier par CDP (niveau 3)	17
4.5	Regroupement du courrier par CRCA (niveau 4)	18
4.6	Regroupement du courrier résiduaire	19
4.7	Séparation des regroupements	20
4.7.1	Cartes séparatrices	20
4.7.2	Marquage à jet d'encre	21
4.7.3	Enliassage	22
4.7.3.1	Enliassage à cercle simple (conteneurs à côtés rigides)	23
4.7.3.2	Enliassage à cercle double (sacs et conteneurs à côtés rigides)	23
4.7.3.3	Emballage sous vide	23
4.7.3.4	Reliures inégales	24
4.7.4	Étiquetage des liasses	24
4.7.4.1	Spécifications des étiquettes de liasse	24
4.7.4.2	Étiquettes pour les liasses de centre de desserte postale (CDP)	24
4.7.4.3	Étiquettes de liasse de centre de regroupement du courrier d'acheminement (CRCA) (niveau 4)	25
4.7.5	Enliassage des regroupements de courrier résiduaire	26

5	Placement des regroupements dans les conteneurs (Étape 3)	26
5.1	Conteneurs à côtés rigides	27
5.1.1	Exigences pour le remplissage d'un conteneur à côtés rigides	28
5.1.2	Traitement des articles de courrier excédentaires pour les conteneurs à côtés rigides	29
5.2	Sacs	30
5.3	Niveaux de conteneurisation	31
5.3.1	Règles relatives au regroupement du courrier dans les conteneurs	32
5.4	Tri séquentiel des regroupements dans les conteneurs à côtés rigides	32
5.4.1	Conteneurs de courrier résiduaire	33
6	Étiquetage des conteneurs (Étape 4)	34
6.1	Étiquettes, service et renseignements sur l'acheminement	34
6.1.1	Renseignements sur l'acheminement tirés du STPN	35
6.1.2	Étiquetage des conteneurs de courrier résiduaire	37
6.2	Étiquetage des conteneurs à côtés rigides	38
6.3	Étiquetage des sacs	38
6.3.1	Porte-étiquette de plastique vinylique	38
6.3.2	Étiquettes volantes et étiquettes de sacs (porte-étiquette)	39
6.4	Production d'étiquettes volantes et d'autres étiquettes	40
6.4.1	Directives spéciales liées à la production d'étiquettes	40
7	Préparation des monoteneurs et des palettes (Étape 5)	41
7.1	Utilisation du STPN pour préparer les monoteneurs et les palettes	42
7.2	Étiquetage des monoteneurs et des palettes	44
8	Préparation du sommaire de dépôt (Étape 6)	46
8.1	Qu'est-ce qu'un sommaire de dépôt?	46
8.1.1	Renseignements généraux	46
8.1.2	Désignation et version du logiciel	46
8.1.2.1	Paramètres du logiciel	46
8.2	Détails sur le dépôt	47
8.3	Sommaire des volumes attribués aux facteurs (Médiaposte avec adresse extradimensionnelle seulement)	48

TRI PRÉLIMINAIRE PAR ITINÉRAIRE DE FACTEUR

Postes Canada a fait tous les efforts possibles pour que l'information présentée dans ce guide soit juste au moment de sa publication. Pour obtenir de plus amples renseignements, les clients doivent se reporter à leur Convention ainsi qu'aux autres sources indiquées (voir la section 1.3 « Sources d'information » à la page 3).

Avis à l'intention des concepteurs de logiciels de tri préliminaire : En cas de divergence entre le présent guide et les Spécifications techniques visant le tri préliminaire, ce sont ces dernières qui priment.

1 APERÇU

1.1 Qui devrait utiliser le présent guide?

Le présent guide s'adresse aux clients de Postes Canada qui utilisent un logiciel de tri préliminaire. Il décrit la marche à suivre pour procéder au tri préliminaire par itinéraire de facteur pour les services suivants :

- la Médiaposte avec adresse (MAA), y compris la Médiaposte avec adresse extradimensionnelle (MAE);
- la Poste-publications.

Vous trouverez à l'adresse www.postescanada.ca/guides_du_client une liste de documents connexes qui présentent en détail les exigences, les critères d'admissibilité, les modalités et les tarifs.

1.1.1 QUE SONT LE TRI PRÉLIMINAIRE ET LA PRÉPARATION DU COURRIER?

La **préparation du courrier** est l'activité qui consiste à redresser les articles de courrier, à les conteneuriser et à désigner les conteneurs. Ces tâches ont pour objet de permettre le traitement mécanisé du courrier (s'il y a lieu), de le protéger, d'en déterminer le type et d'en faciliter la manutention.

Le **tri préliminaire du courrier** comprend le tri par ordre séquentiel, le groupement, la mise en conteneurs des articles de courrier ainsi que l'identification des conteneurs, afin de permettre à Postes Canada d'éviter diverses étapes et installations de traitement au sein de son réseau de distribution du courrier.

1.1.2 EN QUOI CONSISTE LE TRI PRÉLIMINAIRE PAR ITINÉRAIRE DE FACTEUR?

Le tri préliminaire par itinéraire de facteur ou TPIF permet aux clients d'effectuer un tri préliminaire des articles en fonction d'itinéraires de facteur précis (ou d'autres itinéraires de livraison), et ce, au moyen de codes de modes de livraison et d'un logiciel de tri préliminaire reconnu par Postes Canada. Cette option permet d'ailleurs à Postes Canada d'éviter diverses étapes de traitement ainsi que des installations au sein de son réseau de distribution du courrier.

1.2 Exigences liées au tri préliminaire par itinéraire de facteur

Pour être admissibles au TPIF :

- l’envoi du client doit contenir au moins 1 000 articles;
- les articles de courrier doivent être postés au Canada aux fins de livraison au Canada;
- les articles de courrier client doivent répondre à toutes les exigences de Postes Canada en ce qui concerne le service et le type de courrier, notamment les dimensions et le poids. Consultez le *Guide du client* du service correspondant (voir la section 1.3 « Sources d’information » à la page 3);
- les articles doivent répondre à toutes les exigences précisées dans la Convention du client, dans les Spécifications techniques visant le tri préliminaire et dans le *Guide des postes du Canada*;
- le client doit utiliser un logiciel de tri préliminaire reconnu par Postes Canada pour son envoi.

Il est interdit de regrouper deux ou plusieurs envois distincts et différents en vue d’atteindre le volume ou la densité requis pour se prévaloir des tarifs préférentiels.

Tableau 1 : Principales exigences liées au tri préliminaire par itinéraire de facteur

PRINCIPALES EXIGENCES	MÉDIAPOSTE AVEC ADRESSE	POSTE-PUBLICATIONS
Volume minimal par dépôt*	1 000 articles par Commande	
Type de courrier	<ul style="list-style-type: none"> • Médiaposte avec adresse : articles courts et longs (CL) et surdimensionnés (surd.) • Médiaposte avec adresse extradimensionnelle : petits, moyens et grands articles 	<ul style="list-style-type: none"> • CL et surd.
Code de mode de livraison requis	Oui	
Nombre minimal d’articles par regroupement (exception faite du courrier résiduaire)	8 articles	6 articles
Niveaux de regroupement (regroupements)	<ul style="list-style-type: none"> • Mode de livraison (directement à l’itinéraire) • Installation de livraison urbaine et installation de livraison rurale : niveau 1 • Centre de desserte postale (CDP) : niveau 3 • Centre de regroupement du courrier d’acheminement (CRCA) : niveau 4 • Courrier résiduaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Mode de livraison (directement à l’itinéraire) • Installation de livraison urbaine et installation de livraison rurale : niveau 1 • Centre de desserte postale : niveau 3 • Centre de regroupement du courrier d’acheminement : niveau 4 • Courrier résiduaire
Niveaux de regroupement (conteneurs)	<ul style="list-style-type: none"> • Installation de livraison urbaine et installation de livraison rurale : niveau 1 • Centre de regroupement du courrier urbain : niveau 2 • Centre de desserte postale (CDP) : niveau 3 • Centre de regroupement du courrier d’acheminement (CRCA) : niveau 4 • Courrier résiduaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Installation de livraison urbaine et installation de livraison rurale : niveau 1 • Centre de regroupement du courrier urbain : niveau 2 • Centre de desserte postale : niveau 3 • Centre de regroupement du courrier d’acheminement : niveau 4 • Courrier résiduaire
Exigences relatives aux conteneurs	<ul style="list-style-type: none"> • Conteneur à lettres : articles CL de la MAA, petits et moyens articles de la MAE • Conteneur à grands objets plats : articles surdimensionnés de la MAA et grands articles de la MAE • Sac : articles CL et surd. de la MAA (il est interdit d’utiliser les sacs pour la MAE) • Regroupement obligatoire des conteneurs en monoteneurs ou en palettes pour la MAE 	<ul style="list-style-type: none"> • Conteneur à lettres : articles CL • Conteneur à grands objets plats : articles surd. • Sac : articles CL et surd.
Exactitude des adresses**	Dépôts de plus de 5 000 articles	
Lisibilité à la machine	Sans objet	

* Le tarif compensatoire, c’est-à-dire les frais pour les volumes de courrier convenus par le client mais qu’il ne respecte pas, s’appliquera aux envois qui ne contiennent pas le nombre minimal d’articles.

** Le Programme d’exactitude des adresses vise à améliorer la livraison en incitant les clients à inscrire les adresses exactes sur le courrier. La norme d’exactitude des adresses est de 95 %. Cette norme est atteinte lorsque 95 % des adresses sont réputées valides par rapport aux renseignements figurant dans la base de données des clients. Ces résultats sont obtenus grâce à l’utilisation d’un logiciel de validation des adresses ou de validation et de correction des adresses reconnu par Postes Canada. Si le logiciel de validation des adresses ou de correction et de validation des adresses du client produit un *Énoncé d’exactitude des adresses* (EEA) de moins de 95 %, le tarif de l’envoi sera majoré.

1.3 Sources d'information

Ce *Guide de préparation et de tri préliminaire du courrier* fait partie de la Convention du client. Il faut noter que la *Loi sur la Société canadienne des postes* a préséance, suivie de la Convention du client, du *Guide du client*, puis du *Guide des postes du Canada*.

Tableau 2 : Grille de référence

SOURCES D'INFORMATION	SITE WEB
Documents de soutien de la Médiaposte avec adresse	www.postescanada.ca/maadocumentsdesoutien
Documents de soutien de la Poste-publications	www.postescanada.ca/ppdocumentsdesoutien
<i>Données sur les modes de livraison</i> (mises à jour mensuellement; également offertes sur CD-ROM)	www.postescanada.ca/offerings/address_management/can/other_data-f.asp
<i>Guide des postes du Canada</i>	www.postescanada.ca/guidedespostes
<i>Guide du client</i> (comprend les modifications)	www.postescanada.ca/guides_du_client
Lexique des termes en usage à Postes Canada	www.postescanada.ca/servicespostaux
Logiciel reconnu : exactitude, validation et correction des adresses et recherche de codes postaux	www.postescanada.ca/offerings/address_management/pdf/serp-f.pdf
Logiciel reconnu de tri préliminaire et de reconnaissance des codes à barres	www.postescanada.ca/ga
<i>Loi sur la Société canadienne des postes et règlements y afférents</i>	http://lois.justice.gc.ca/fr/C-10/index.html
Maquettes pour vignettes postales et étiquettes de conteneur	www.postescanada.ca/servicespostaux
Normes postales canadiennes	www.postescanada.ca/normespostales
<i>Outils électroniques d'expédition (OEE) – Guide de l'utilisateur</i>	www.postescanada.ca/cal
Programme d'exactitude des adresses – <i>Guide du client</i>	www.postescanada.ca/ga
Schéma de tri préliminaire national	www.postescanada.ca/stpn

2 CE QU'IL FAUT SAVOIR AVANT DE COMMENCER

La présente section décrit les renseignements de base liés aux codes postaux, aux codes de modes de livraison, au tri séquentiel par ordre alphanumérique et au Schéma de tri préliminaire national (STPN) nécessaires pour préparer des envois du tri préliminaire par itinéraire de facteur (TPIF).

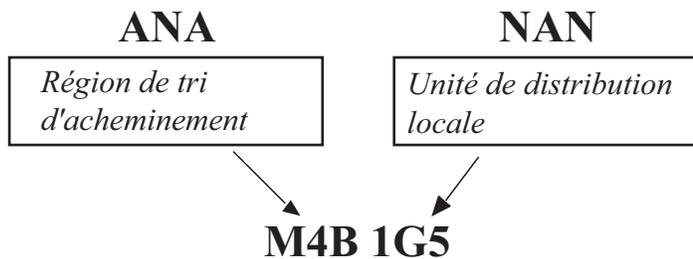
2.1 Le code postal

Le code postal fait partie intégrante de toutes les adresses postales au Canada. Il a été conçu pour faciliter le tri, tant mécanisé que manuel.

Le code postal est un code alphanumérique à six caractères selon le format ANA NAN dans lequel le « A » représente une lettre de l'alphabet et le « N », un chiffre.

Par exemple, le code postal **M4B 1G5** est composé de deux parties (comme l'indique la Figure 1).

Figure 1 : Parties du code postal



Le premier segment (c.-à-d. les trois premiers caractères) désigne la région de tri d'acheminement (RTA). La première lettre indique la région géographique principale (comme l'indique le Tableau 3).

Tableau 3 : Principales régions géographiques

PREMIÈRE LETTRE DU CODE POSTAL	RÉGION GÉOGRAPHIQUE	PREMIÈRE LETTRE DU CODE POSTAL	RÉGION GÉOGRAPHIQUE
A	Terre-Neuve-et-Labrador	M	Grand Toronto
B	Nouvelle-Écosse	N	Sud-ouest de l'Ontario
C	Île-du-Prince-Édouard	P	Nord de l'Ontario
E	Nouveau-Brunswick	R	Manitoba
G	Est du Québec	S	Saskatchewan
H	Grand Montréal	T	Alberta
J	Ouest du Québec	V	Colombie-Britannique
K	Est de l'Ontario	X	Territoires du Nord-Ouest Nunavut
L	Centre de l'Ontario	Y	Yukon

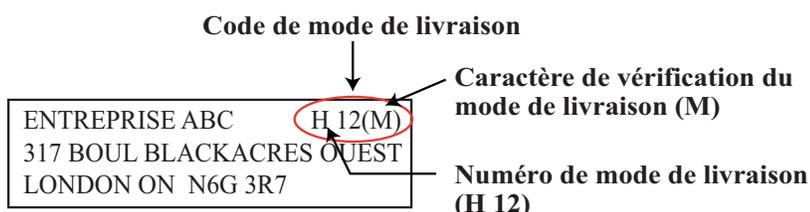
Les trois derniers caractères désignent une unité de distribution locale (UDL). Il s'agit de la plus petite unité de livraison faisant partie d'une RTA. Dans les zones urbaines, l'UDL peut indiquer un îlot (un côté de rue entre deux intersections), un seul immeuble ou, dans certains cas, un gros destinataire de courrier. Dans les zones rurales (tel que l'indique le zéro dans la RTA), l'UDL se combine avec la RTA pour définir une collectivité rurale précise.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les codes postaux, consultez le site www.postescanada.ca/guidedespostes sous Adressage.

2.2 Code de mode de livraison

Le code de mode de livraison (CML) est indiqué à la droite d'une adresse (comme l'indique la Figure 2) et indique un type de livraison précis ainsi qu'un itinéraire de livraison précis pour le courrier urbain. Chaque article du courrier urbain doit indiquer le CML en vue du TPIF.

Figure 2 : Code de mode de livraison



Le CML comprend le caractère de vérification du mode de livraison et le numéro de mode de livraison (NML).

2.2.1 CARACTÈRE DE VÉRIFICATION DU MODE DE LIVRAISON

Le caractère de vérification du mode de livraison doit figurer sur chaque article du courrier urbain et rural en vue du TPIF.

Le caractère de vérification du mode de livraison désigne la version des données sur les modes de livraison qui a été utilisée pour la préparation d'un envoi. Ce code paraît sur l'article et est changé toutes les cinq ou six semaines. Il permet à l'Unité de vérification du courrier reçu (UVCR) de déterminer si le client utilise le ruban de tri préliminaire actuel. Le caractère de vérification du mode de livraison doit être indiqué entre parenthèses (comme l'indique la Figure 2: « Code de mode de livraison » à la page 4).

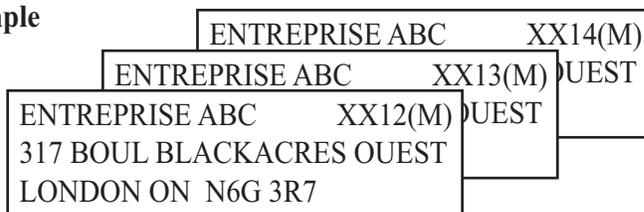
2.2.2 NUMÉRO DE MODE DE LIVRAISON

Le numéro de mode de livraison (NML) représente une combinaison de caractères alphabétiques et alphanumériques pour désigner un type de livraison du courrier donné dans une région urbaine. Il comprend le type de mode de livraison (p. ex., H) et l'identificateur de mode de livraison (comme l'indique la Figure 2). Il n'y a pas de NML pour les codes postaux ruraux.

L'objectif du NML est d'indiquer la manière de regrouper les articles : les articles portant le même NML seront mis ensemble. Le logiciel imprimera deux X (XX) immédiatement à la gauche du NML pour les regroupements TPIF qui ne comptent pas le nombre minimal d'articles portant le même NML (comme l'indique la Figure 3). Les deux X indiquent que le regroupement comprend des articles pour plusieurs NML.

Figure 3 :

Exemple



Les caractères alphabétiques du NML désignent le type de mode de livraison. Les types de mode de livraison sont désignés par les lettres suivantes :

A = Livraison à une adresse d'îlot

B = Livraison à un immeuble d'habitation

E = Livraison à un immeuble commercial

G = Livraison à un gros destinataire de courrier

H = Livraison par l'entremise d'une route rurale

J = Poste restante

K = Livraison à une case postale (CP), et non à une boîte postale communautaire (BPCOM)

M = Livraison à un gros destinataire de courrier (case postale)

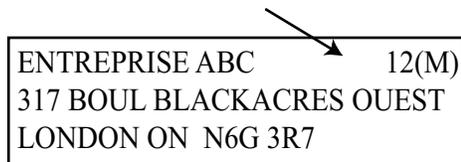
T = Livraison par l'entremise d'un service suburbain

X = Livraison par l'entremise d'un itinéraire de distribution postale motorisée

Z = Code postal retiré (livraison interrompue à ce code. Il faut placer ce courrier dans un sac d'envois résiduaire et payer un tarif plus élevé.)

La lettre désignant le type de mode de livraison n'est pas toujours nécessaire. Par exemple, il est possible qu'un même facteur desserve les types de modes de livraison A, B, E et G. Le cas échéant, puisque le logiciel regroupe les quatre types de modes de livraison ensemble pour un même itinéraire de facteur (c'est-à-dire les caractères numériques), il n'imprimera pas le caractère alphabétique déterminant le type de mode de livraison (comme l'indique la Figure 4).

Figure 4 : Type de mode de livraison

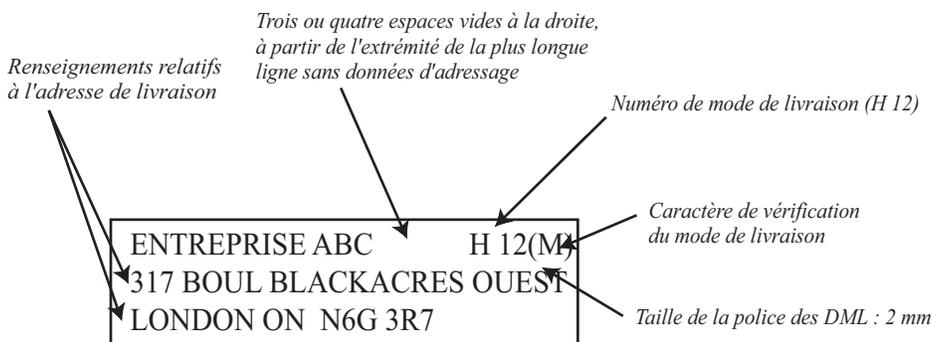


2.2.3 EMPLACEMENT DU CODE DE MODE DE LIVRAISON

Le CML peut figurer jusqu'à deux lignes au-dessus du bloc-adresse ou à trois ou quatre espaces vides à la droite d'une ligne quelconque du bloc-adresse ne contenant aucune donnée liée à l'adresse de livraison, c'est-à-dire des lignes comprenant le nom de l'entreprise, le nom et le titre des destinataires et le nom d'un immeuble. Il ne peut pas figurer sur la même ligne que l'adresse municipale, le nom de la ville ou de la province ou le code postal.

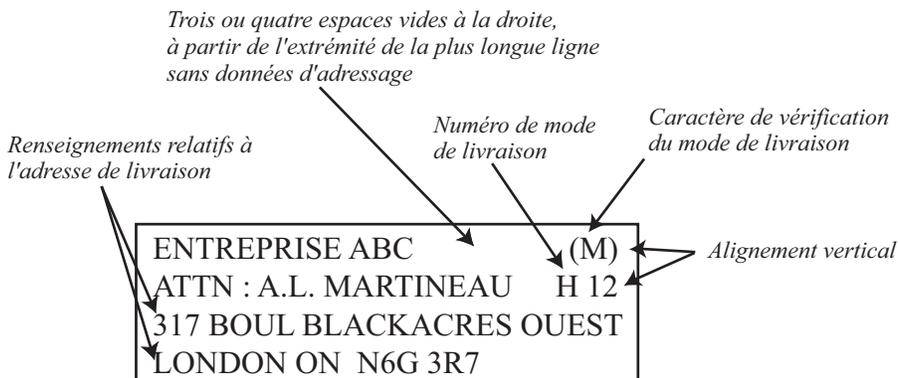
Des exemples d'emplacement sont présentés à la Figure 5, Figure 6, et Figure 7.

Figure 5 : Exemple n° 1 (emplacement du CML)



Convient aux adresses comportant trois lignes (ou plus)

Figure 6 : Exemple n°2 (emplacement du CML)



Convient aux adresses comportant quatre lignes (ou plus)

Figure 7 : Exemple n° 3 (emplacement du CML)

Jusqu'à deux lignes au-dessus du bloc-adresse ou à trois ou quatre espaces vides à la droite de la plus longue ligne sans données d'adressage

Numéro de mode de livraison (H 12)

ENTREPRISE ABC
317 BOUL BLACKACRES OUEST
LONDON ON N6G 3R7

H 12(M)

Le caractère de vérification du mode de livraison (M) représente la version des données sur les modes de livraison. Il faut mettre le code de vérification entre parenthèses.

Convient à la disposition du CML au-dessus du bloc-adresse

2.3 Tri séquentiel par ordre alphanumérique

2.3.1 TRI SÉQUENTIEL PAR ORDRE ALPHANUMÉRIQUE EN FONCTION DES NUMÉROS DE MODE DE LIVRAISON

À tout le moins, Postes Canada exige que les regroupements fassent l'objet d'un tri séquentiel par ordre alphanumérique en fonction du NML. À partir des NML, ils peuvent ensuite être triés par RTA, puis par UDL.

Le logiciel effectue d'abord le tri des dossiers comportant des NML ayant uniquement des caractères numériques par ordre numérique ascendant (p. ex., 1, 2, 3, etc.). Il effectue ensuite un tri des NML comportant des caractères alphabétiques se trouvant à l'extrême gauche par ordre alphabétique, par ordre ascendant, puis par ordre ascendant de tout caractère numérique (p. ex., CF, DIR, GD, H1, H10, H11, etc.).

Dans le cas du tri séquentiel global des NML, Postes Canada privilégie l'ordre ascendant. Si le client privilégie l'ordre descendant, il est possible de l'employer à condition de le faire pour l'ensemble de l'envoi (comme l'indique le Tableau 4).

Tableau 4 : Exemples de tri séquentiel par ordre alphanumérique des NML

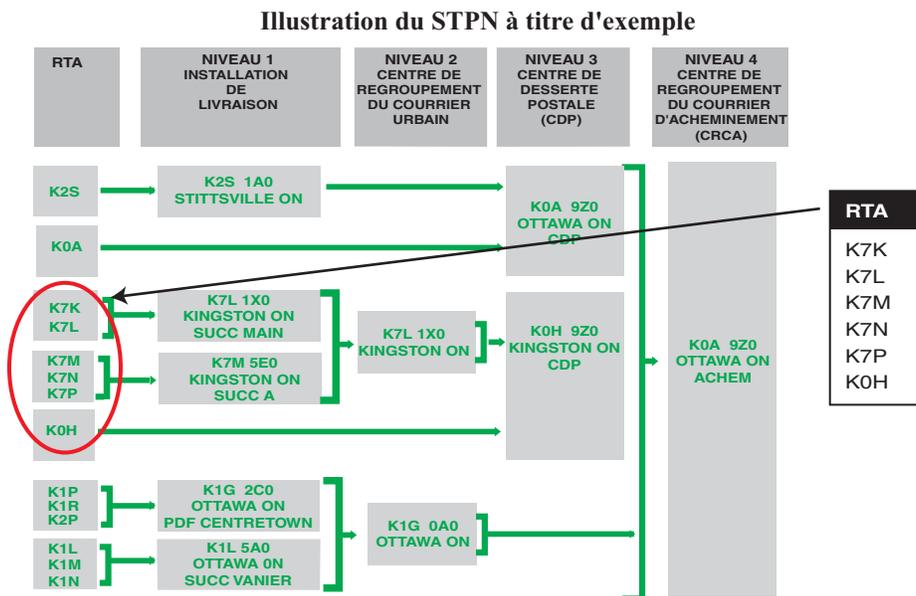
ORDRE ASCENDANT	ORDRE DESCENDANT
1	T11
2	T10
3	T1
4	RET
5	P2
6	P1
7	H11
CF	H10
GD	GD
H1	DIR
H10	CF
H11	11
P1	10
P2	5
RET	4
T1	3
T10	2

2.3.2 TRI SÉQUENTIEL PAR CODE POSTAL

Ce type de tri séquentiel est généralement effectué après le tri par NML. Cette étape est généralement exécutée par le logiciel.

Au moment de procéder au tri séquentiel par code postal, effectuer d’abord un tri séquentiel par RTA (les trois premiers caractères), en fonction du STPN (comme l’indique la Figure 8).

Figure 8 : Exemple de tri séquentiel en fonction des RTA



NOTA : Chaque mois, Postes Canada fait une mise à jour du Schéma de tri préliminaire national (STPN). Il est possible que les illustrations du STPN fournies à titre d'exemples ne reflètent pas le STPN actuel. Pour recevoir un service optimal, le client doit utiliser la version actuelle du STPN.

Ensuite, pour chaque RTA, procéder au tri séquentiel par UDL (les trois derniers caractères du code postal; comme l’indique le Tableau 5).

Tableau 5 : Exemple de tri séquentiel par ordre alphanumérique par UDL

RTA	UDL DANS LA RTA		
K1A	1A1	4A9	5C9
	1A2	4B1	5H1
	1A4	4B3	5J6
	1B1	4B8	6L4
	1B2	4C2	6L9

2.4 Schéma de tri préliminaire national (produits autres que la Poste-lettres)

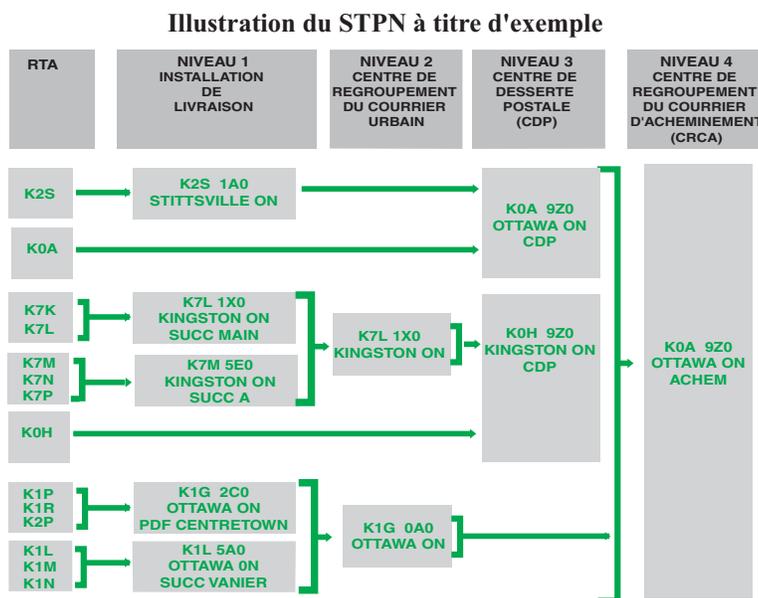
Le Schéma de tri préliminaire national (STPN) est un ensemble de tableaux indiquant la façon dont le courrier est regroupé dans le réseau de distribution du courrier de Postes Canada, en commençant par la RTA.

Le STPN est utilisé pour tous les procédés de tri préliminaire de Postes Canada, y compris le tri préliminaire par itinéraire de facteur. Le STPN comporte quatre niveaux d'accès :

- niveau 1 : installation de livraison;
- niveau 2 : centre de regroupement du courrier urbain
- niveau 3 : centre de desserte postale (CDP);
- niveau 4 : centre de regroupement du courrier d'acheminement (CRCA).

Le respect du niveau d'accès du STPN est essentiel au classement, au regroupement, à la conteneurisation et à l'étiquetage du courrier aux fins de tri préliminaire (comme l'indique la Figure 9).

Figure 9 : Illustration du STPN



NOTA : Chaque mois, Postes Canada fait une mise à jour du Schéma de tri préliminaire national (STPN). Il est possible que les illustrations du STPN fournies à titre d'exemples ne reflètent pas le STPN actuel. Pour recevoir un service optimal, le client doit utiliser la version actuelle du STPN.

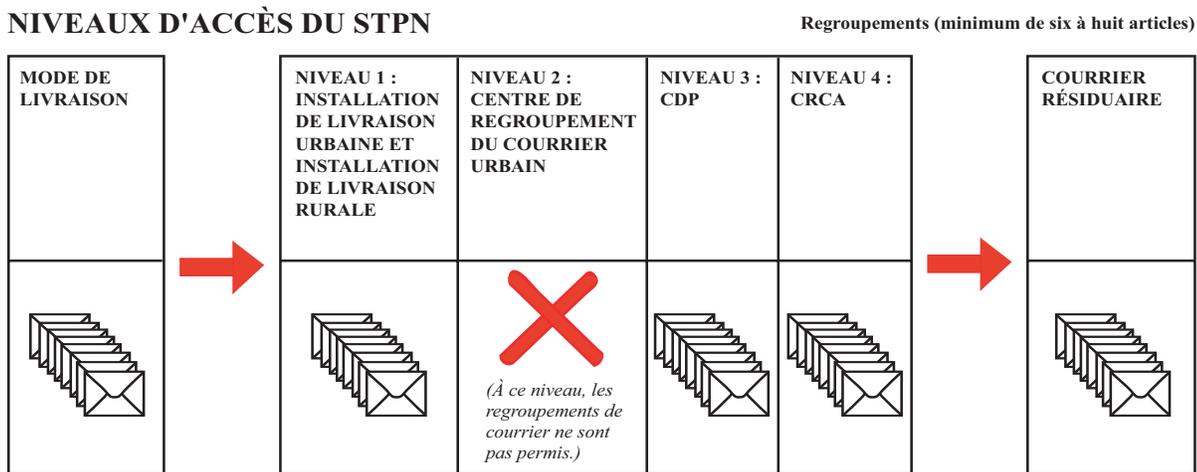
Le STPN comprend deux schémas : un pour les produits de la Poste-lettres et l'autre pour les produits autres que la Poste-lettres. Il faut employer le STPN pertinent, selon le type de courrier à trier.

Pour éviter les retards et les frais liés à une manutention supplémentaire, il faut utiliser la version actuelle, laquelle est accessible à partir du site Web de Postes Canada à l'adresse suivante : www.postescanada.ca/stpn

2.4.1 NIVEAUX D'ACCÈS POUR LES REGROUPEMENTS

La Figure 10 présente les niveaux d'accès du STPN pour le regroupement des articles du tri préliminaire par itinéraire de facteur. Le nombre minimal d'articles par regroupement est de huit articles pour la Médiaposte avec adresse et la Médiaposte avec adresse extradimensionnelle. Pour la Poste-publications, le nombre minimal d'articles par regroupement est de six. S'il n'y a pas suffisamment d'articles pour constituer un regroupement NML, il faut constituer un regroupement en fonction du niveau 1; s'il n'y a pas suffisamment d'articles pour ce niveau, il faut constituer un regroupement en fonction du niveau 3; s'il n'y a pas suffisamment d'articles pour ce niveau, il faut constituer un regroupement en fonction du niveau 4; s'il n'y a toujours pas suffisamment d'articles, il faut constituer un regroupement pour le courrier résiduaire.

Figure 10 :

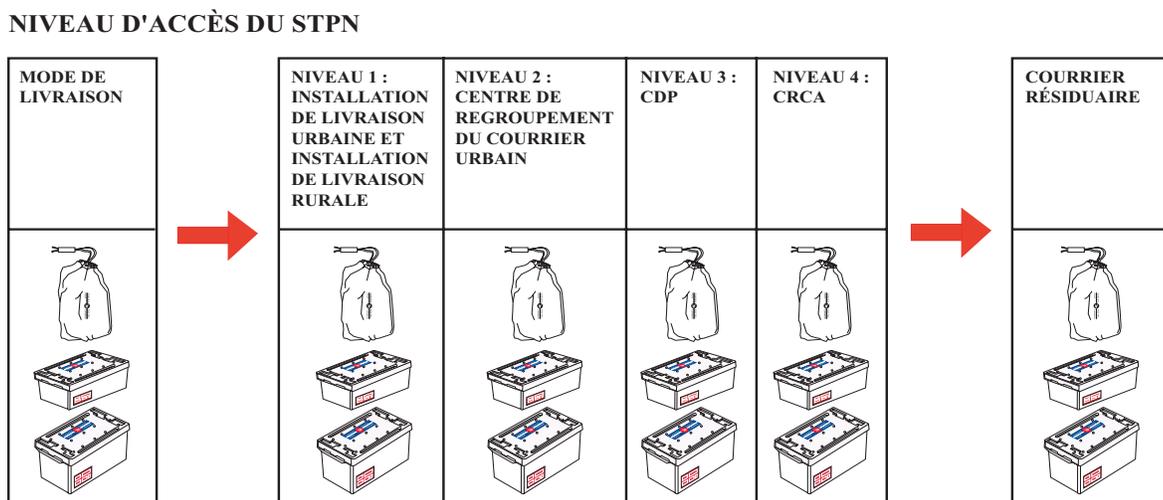


NOTA : La Médiaposte avec adresse et la Médiaposte avec adresse extradimensionnelle exigent au moins huit (8) articles pour la création d'un regroupement. La Poste-publications en exige au moins six (6) pour la création d'un regroupement.

2.4.2 UTILISATION DE CONTENEURS

Il faut constituer les regroupements dans des conteneurs. Les regroupements du STPN placés dans un conteneur déterminent le niveau d'accès du STPN relatif au conteneur. Par exemple, s'il n'y a pas suffisamment de regroupements pour constituer un regroupement de niveau 1, il faut envisager de préparer un conteneur pour un regroupement de niveau 2. La Figure 11 indique les niveaux d'accès du STPN pour la conteneurisation du courrier (voir la section 5 « Placement des regroupements dans les conteneurs (Étape 3) » à la page 26).

Figure 11 :



NOTA : Il est interdit d'utiliser des sacs pour la Médiaposte avec adresse extradimensionnelle.

2.5 Outils électroniques d'expédition

Le client peut télécharger gratuitement le logiciel Outils électroniques d'expédition (OEE) à partir du site www.postescanada.ca/cal, puis en s'inscrivant pour obtenir un code d'utilisateur et un mot de passe. Pour toute question d'ordre technique sur les Outils électroniques d'expédition (OEE), veuillez communiquer avec le Service d'assistance technique, au 1 800 277-4799.

Le client a la possibilité d'utiliser la version en ligne des Outils électroniques d'expédition (OEE), ou encore la version hors ligne qui peut être téléchargée pour préparer les *Commandes (Déclarations de dépôt)* hors ligne, puis les soumettre plus tard. Cette méthode réduit la paperasserie et les risques d'erreur tout en offrant au client plus de commodité. Le client peut consulter le site www.postescanada.ca/cal pour obtenir de plus amples renseignements.

2.5.1 ÉTAPES DU TRI PRÉLIMINAIRE PAR ITINÉRAIRE DE FACTEUR

Les étapes essentielles au tri préliminaire par itinéraire de facteur sont les suivantes :

1. **Tri séquentiel du courrier (Étape 1)** – Le logiciel générera des étiquettes-adresses en fonction des codes postaux, des codes de mode de livraison et du tri par ordre alphanumérique.
2. **Regroupement du courrier (Étape 2)** – Cela comprend la séparation du courrier, y compris l'étiquetage dans le cas de certains regroupements. Cette étape prépare le courrier avant sa mise en conteneur. Certains logiciels exécutent cette tâche.
3. **Placement des regroupements dans les conteneurs (Étape 3)** – Un redressement adéquat permettra d'assurer une manutention efficace des envois.
4. **Étiquetage des conteneurs (Étape 4)** – Un étiquetage adéquat est essentiel pour que le courrier soit acheminé vers le centre de travail pertinent d'une installation de Postes Canada ou vers un établissement en aval.
5. **Préparation des monoteneurs et des palettes (Étape 5)** – Les monoteneurs et les palettes facilitent grandement le déplacement du courrier en plus d'assurer l'intégrité du tri préliminaire, ce qui augmente l'efficacité de la manutention par Postes Canada.
6. **Préparation du sommaire de dépôt (Étape 6)** – Si cette étape n'est pas exécutée, le dépôt sera refusé.

3 TRI SÉQUENTIEL DU COURRIER (ÉTAPE 1)

La première étape du tri préliminaire du courrier correspond au tri séquentiel. Le tri séquentiel consiste à mettre le courrier en ordre en préparation pour le regroupement.

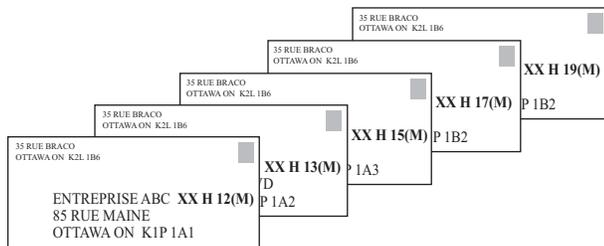
Le logiciel du client devrait déjà trier le courrier par niveau de STPN :

- niveau 1 du STPN : courrier urbain;
- niveau 1 du STPN : courrier rural;
- niveau 3 du STPN : centre de desserte postale (CDP);
- niveau 4 du STPN : centre de regroupement du courrier d'acheminement (CRCA).

REMARQUE : Le courrier TPIF n'est pas regroupé selon le niveau 2 du STPN : centre de regroupement du courrier urbain.

Pour tous les niveaux de tri, Postes Canada préfère procéder à un tri séquentiel par ordre ascendant (c.-à-d. du plus faible au plus élevé, par ordre numérique ou alphabétique; comme l'indique la Figure 12). Cependant, le client peut utiliser le tri séquentiel par ordre descendant, mais ce, pour tout le courrier.

Figure 12 :



3.1 Tri séquentiel du courrier urbain (niveau 1)

Si le logiciel ne l’a pas déjà fait, effectuer le tri séquentiel des articles du niveau 1 du STPN (courrier urbain) en fonction des renseignements suivants :

1. Effectuer un tri en fonction de l’installation de livraison urbaine en respectant l’ordre du STPN.
2. Dans chaque installation de livraison urbaine, procéder à un tri séquentiel par ordre alphanumérique en fonction du NML (comme l’indique la Figure 13).
3. Pour chaque NML, effectuer le tri séquentiel en fonction de la région de tri d’acheminement (RTA) (comme l’indique la Figure 13).
4. Dans chaque RTA, procéder au tri séquentiel par ordre alphanumérique en fonction de l’unité de distribution locale (UDL) (comme l’indique la Figure 13) ou encore en fonction des renseignements relatifs à l’adresse de livraison (RAL) (comme l’indique le Tableau 6). (Le tri séquentiel en fonction des RAL est une option, et non une exigence.)

Figure 13 : Tri séquentiel du courrier

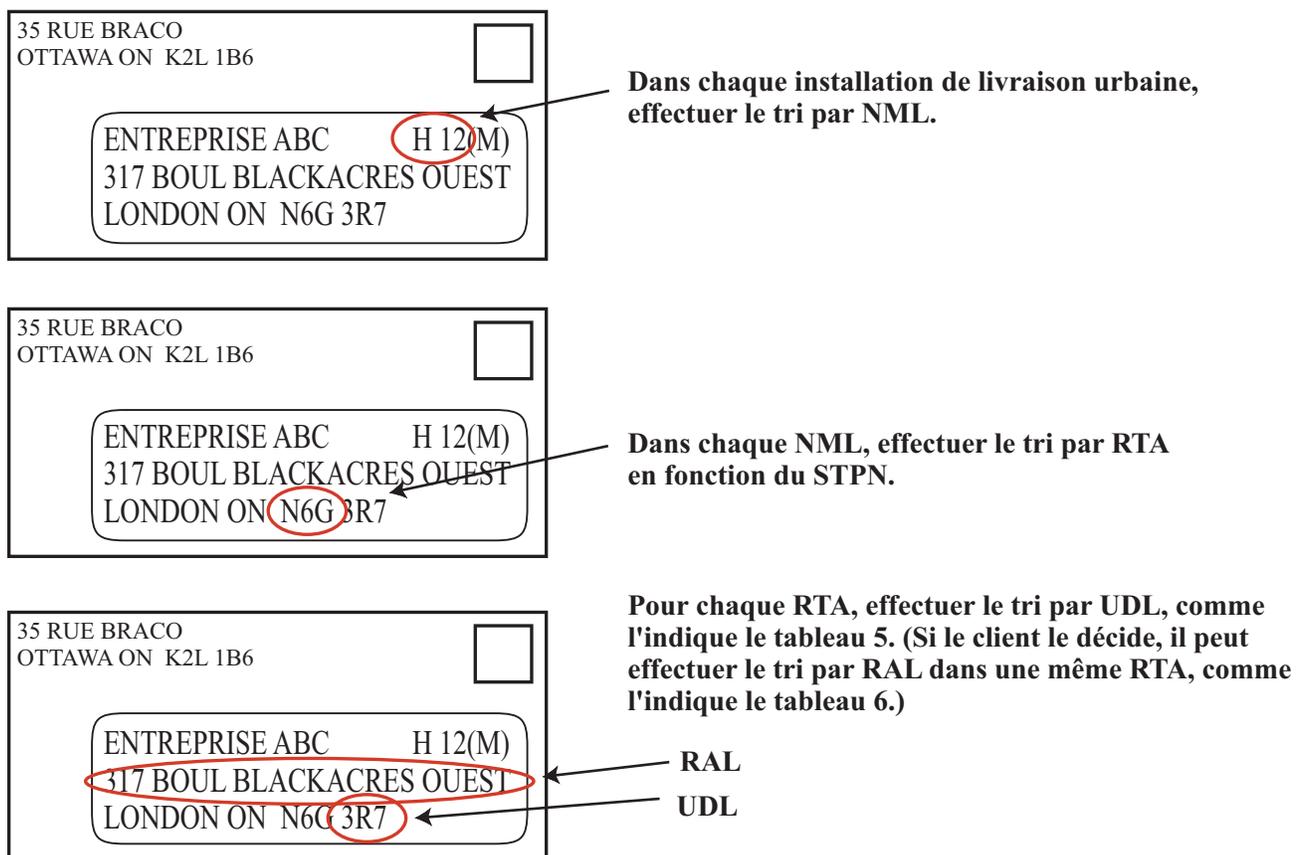


Tableau 6 : Tri séquentiel du courrier urbain en fonction des renseignements relatifs à l'adresse de livraison

ORDRE SÉQUENTIEL		
Trier par :	nom de rue	ordre alphanumérique
Puis par	type de rue	ordre alphanumérique
Puis par	point cardinal	ordre alphanumérique
Puis par	numéro municipal	Regrouper tous les chiffres impairs par ordre alphanumérique ascendant, puis regrouper tous les chiffres pairs.
Puis par	numéro de bureau	ordre alphanumérique

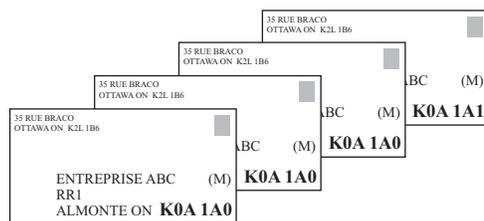
3.2 Tri séquentiel du courrier rural (niveau 1)

Si le logiciel ne l'a pas déjà fait, effectuer le tri séquentiel des articles du niveau 1 du STPN (courrier rural) en fonction des renseignements suivants (comme l'indique la Figure 14) :

REMARQUE : Le courrier rural est facilement reconnaissable puisque le deuxième caractère du premier segment (RTA) du code postal est toujours zéro (par exemple, KOA ou KOH).

1. Effectuer un tri en fonction de l'installation de livraison rurale en respectant l'ordre du STPN.
2. Pour chaque installation de livraison rurale, effectuer le tri séquentiel des articles en fonction des six caractères du code postal et par ordre alphanumérique.

Figure 14 :



3.3 Tri séquentiel du courrier par CDP (niveau 3)

Les regroupements par CDP sont généralement une combinaison de courrier rural et urbain. Cependant, certains grands centres urbains ne regroupent pas les envois par CDP (comme l'indique le Tableau 7). Ces grandes zones urbaines regroupent les envois par CDP (niveau 4).

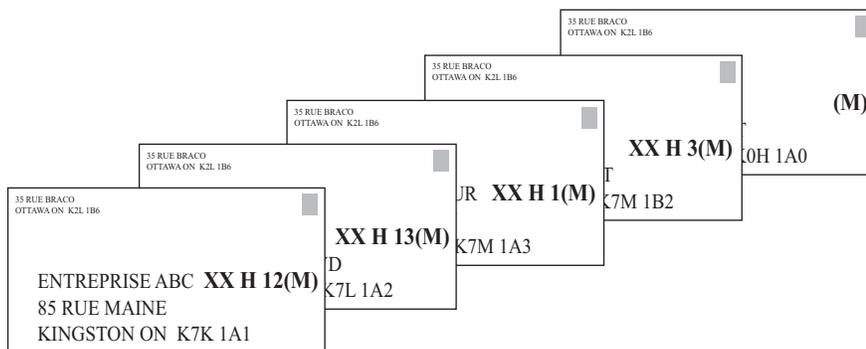
Tableau 7 : Grands centres urbains ne regroupant pas les envois par CDP

NOMS DES CENTRES MAJEURS	
Calgary AB	Québec QC
Edmonton AB	Regina SK
Halifax NS (y compris Dartmouth)	Saint John NB
Hamilton ON	Saskatoon SK
Kitchener ON	Toronto ON (et Région du Grand Toronto)
London ON	Vancouver BC
Montréal QC	Victoria BC
Moncton NB	Windsor ON
Ottawa ON	Winnipeg MB

Lorsqu'il est permis de regrouper le courrier par CDP, et si le logiciel ne l'a pas déjà fait, effectuer le tri séquentiel du courrier en fonction des renseignements suivants (comme l'indique la Figure 15) :

1. Pour chaque CDP, effectuer le tri en fonction de l'installation de livraison urbaine (niveau 1) en respectant l'ordre du STPN.
2. Pour chaque installation de livraison urbaine, effectuer le tri par numéro de mode de livraison (NML) et par ordre alphanumérique.
3. Pour chaque NML, effectuer le tri par région de tri d'acheminement (RTA) et par ordre alphanumérique.
4. Dans chaque RTA, effectuer le tri par unité de distribution locale (UDL), par ordre alphanumérique, ou en fonction des renseignements relatifs à l'adresse de livraison (voir aussi le Tableau 6: « Tri séquentiel du courrier urbain en fonction des renseignements relatifs à l'adresse de livraison » à la page 13).
5. Répéter les étapes 2 à 4 ci-dessus pour chaque installation de livraison urbaine.
6. Après avoir procédé au tri séquentiel de toutes les installations de livraison urbaine, effectuer le tri séquentiel en fonction des installations de livraison rurale, en respectant l'ordre du STPN.
7. Pour chaque installation de livraison rurale, effectuer le tri séquentiel en fonction des six caractères du code postal et par ordre alphanumérique.

Figure 15 :



NOTA : L'étape 2 doit être répétée pour chaque installation de livraison urbaine desservie par ce CDP, selon l'ordre du STPN, avant le tri séquentiel de l'installation de livraison rurale.

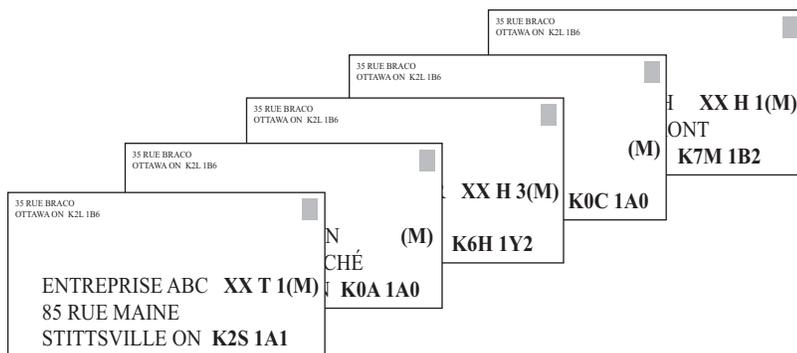
3.4 Regroupement du courrier par CRCA (niveau 4)

Si le logiciel ne l'a pas déjà fait, effectuer le tri séquentiel du courrier par CRCA (niveau 4) en fonction des renseignements suivants (comme l'indique la Figure 16) :

1. Effectuer le tri séquentiel de chaque CRCA selon l'ordre du STPN.
2. Pour chaque CRCA, effectuer le tri en fonction du CDP (niveau 3) en respectant l'ordre du STPN.
3. Dans chaque CDP où un regroupement par CDP est permis, effectuer le tri par installation de livraison urbaine (niveau 1) et par installation de livraison rurale, selon l'ordre du STPN.
4. Pour chaque installation de livraison urbaine, effectuer le tri par numéro de mode de livraison (NML) et par ordre alphanumérique.
5. Pour chaque NML, effectuer le tri par région de tri d'acheminement (RTA) et par ordre alphanumérique.
6. Puis, dans la RTA, effectuer le tri par unité de distribution locale (UDL), par ordre alphanumérique, ou en fonction des renseignements relatifs à l'adresse de livraison (voir aussi Tableau 6: « Tri séquentiel du courrier urbain en fonction des renseignements relatifs à l'adresse de livraison » à la page 13).
7. Répéter les étapes 4 à 6 ci-dessus pour chaque installation de livraison urbaine.

8. Après avoir procédé au tri séquentiel de toutes les installations de livraison urbaine, effectuer le tri séquentiel en fonction des installations de livraison rurale, en respectant l'ordre du STPN.
9. Pour chaque installation de livraison rurale, effectuer le tri séquentiel en fonction des six caractères du code postal et par ordre alphanumérique.
10. Répéter les étapes 1 à 9 ci-dessus pour chaque CDP dans le CRCA.
11. Dans le cas des grands centres urbains où un regroupement par CDP n'est pas permis, effectuer le tri par installation de livraison urbaine (niveau 1) selon l'ordre du STPN dans le centre de regroupement du courrier d'acheminement (CRCA).
12. Pour chaque installation de livraison urbaine, effectuer le tri par numéro de mode de livraison (NML) et par ordre alphanumérique.
13. Pour chaque NML, effectuer le tri par région de tri d'acheminement (RTA) et par ordre alphanumérique.
14. Dans la RTA, effectuer le tri par unité de distribution locale (UDL), par ordre alphanumérique, ou en fonction des renseignements relatifs à l'adresse de livraison (voir aussi Tableau 6: « Tri séquentiel du courrier urbain en fonction des renseignements relatifs à l'adresse de livraison » à la page 13).
15. Répéter les étapes 12 à 14 susmentionnées pour chaque installation de livraison urbaine n'effectuant aucun regroupement par CDP dans le CRCA.

Figure 16 :



4 REGROUPEMENT DU COURRIER (ÉTAPE 2)

Le regroupement est le procédé qui consiste à regrouper le courrier selon un élément commun. Certains logiciels exécutent cette tâche en entier.

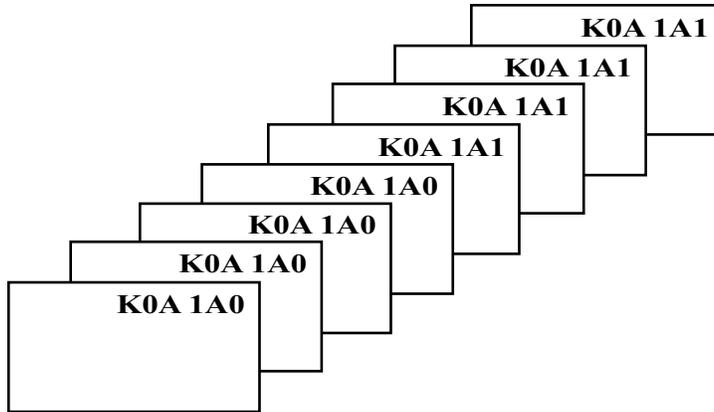
REMARQUE 1: Le nombre minimal d'articles par regroupement est de huit articles pour la Médiaposte avec adresse et la Médiaposte avec adresse extradimensionnelle.

2: Le nombre minimal est de six articles pour la Poste-publications.

4.3 Regroupement du courrier rural (niveau 1)

Dans le cas du courrier rural de niveau 1, regrouper le courrier par installation de livraison rurale. Dans l'exemple présenté à la Figure 18, les cinq premiers caractères du code postal désignent une installation de livraison rurale; le sixième caractère indique les codes de service se rapportant à l'installation.

Figure 18 : Regroupement du courrier rural

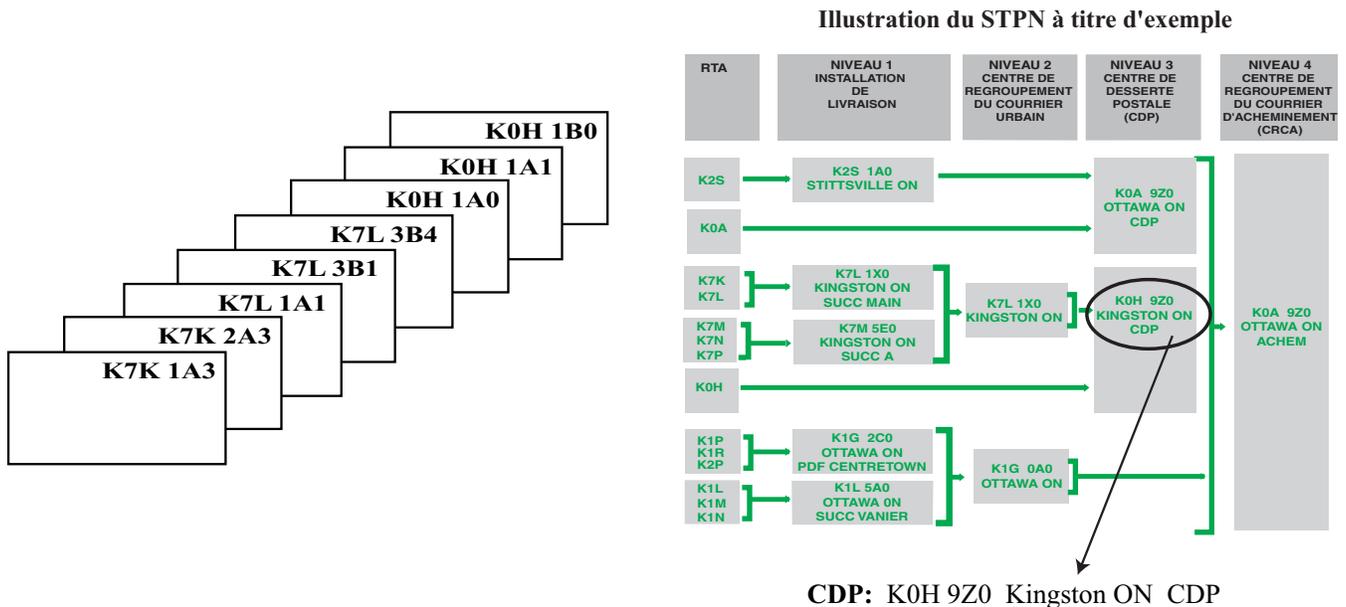


4.4 Regroupement du courrier par CDP (niveau 3)

Les regroupements par CDP sont généralement une combinaison de courrier rural et urbain. Cependant, certains grands centres urbains ne regroupent pas les envois par CDP (voir aussi Tableau 7: « Grands centres urbains ne regroupant pas les envois par CDP » à la page 13).

Regrouper le courrier par CDP (niveau 3) comme l'indique le STPN. Par exemple, la Figure 19 illustre un regroupement de RTA commençant par K8N, K8P et K8R, destiné au CDP de Belleville.

Figure 19 :

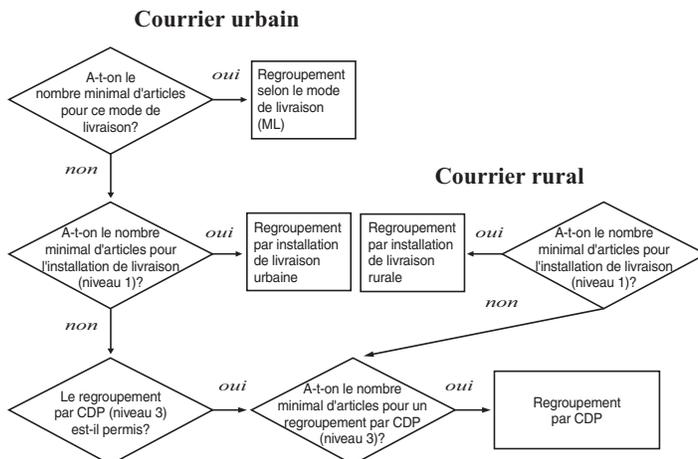


REMARQUE : L'exemple n'est donné qu'à titre informatif et pourrait ne pas refléter le STPN actuel.

Si le minimum requis pour un regroupement NML ou un regroupement pour une installation de livraison urbaine n'est pas respecté, le courrier urbain peut être combiné au courrier rural dans un même CDP (niveau 3), tel que l'indique le STNP, de façon à créer un regroupement par CDP.

La Figure 20 indique comment le courrier urbain et le courrier rural peuvent être combinés pour le même CDP.

Figure 20 :



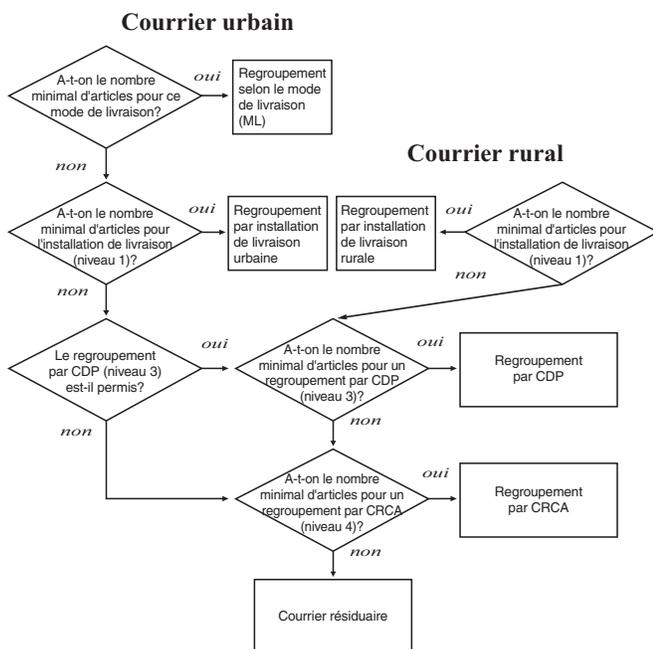
Si le minimum requis pour un regroupement par CDP n'est pas respecté, constituer un regroupement par CRCA conformément aux directives qui suivent.

Dans le cas des grands centres urbains où il n'est pas permis d'effectuer un regroupement par CDP, s'il n'y a pas suffisamment d'articles pour un regroupement au niveau 1 (regroupement par NML ou par installation de livraison), procéder à un regroupement par CRCA (niveau 4).

4.5 Regroupement du courrier par CRCA (niveau 4)

Les regroupements par CRCA (niveau 4) sont généralement composés d'une combinaison de courrier à destination de grands centres urbains où il n'est pas permis d'effectuer un regroupement par CDP et de courrier à destination des centres de desserte postale (CDP) dans le même CRCA pour lequel il n'y a pas suffisamment d'articles par CDP. Figure 21 montre comment le courrier peut être combiné pour faire un regroupement par CDP.

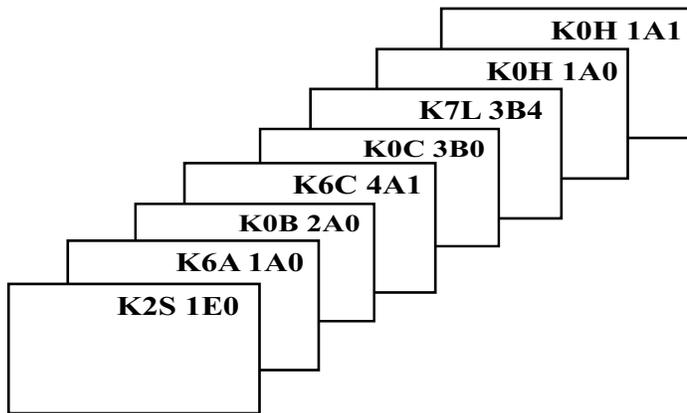
Figure 21 :



NOTA : Les articles formant les regroupements par CDP, par CRCA et le courrier résiduaire doivent faire l'objet d'un tri séquentiel selon l'ordre du STPN.

Regrouper le courrier destiné au CDP, tel que l'indique le STPN (comme l'indique la Figure 22).

Figure 22 :



4.6 Regroupement du courrier résiduaire

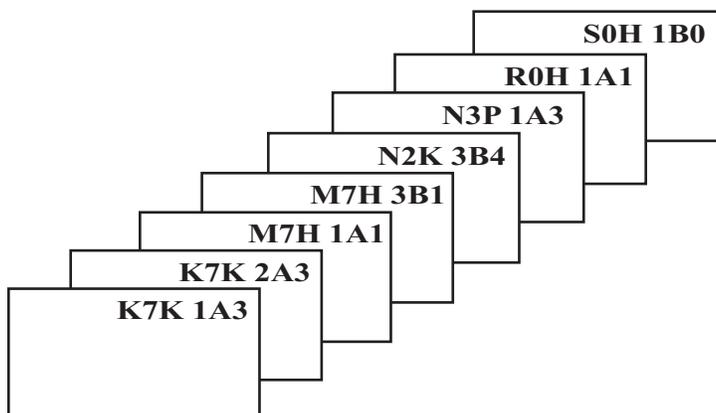
Le courrier résiduaire est le courrier ne pouvant être préparé conformément au STPN puisque le volume de courrier n'est pas suffisant pour être admissible à un regroupement à un niveau du STPN. Étiqueter le courrier résiduaire de sorte qu'il soit acheminé au bureau de dépôt d'origine qui assurera le traitement.

S'il n'y a pas suffisamment d'articles pour le minimum requis pour un regroupement par CRCA, constituer un regroupement de courrier résiduaire. Le regroupement de courrier résiduaire n'est pas assorti d'un nombre minimal d'articles. Tous les articles doivent être orientés dans le même sens, l'adresse bien visible sur le dessus du regroupement.

Les articles de la Médiaposte avec adresse et de la Poste-publications qui sont non-qualifiés/non codés doivent être enliassés et peuvent être inclus avec le courrier résiduaire. Le tarif des envois résiduaire s'appliquera à chacun de ces articles.

Regrouper le courrier dans un conteneur pour envois résiduaire, tel que l'indique le STPN (comme l'indique la Figure 23).

Figure 23 :



4.7 Séparation des regroupements

Les regroupements doivent être préparés de sorte à maintenir l'intégrité du tri préliminaire du courrier pendant la manutention. Les regroupements sont placés dans des conteneurs (conteneurs à côtés rigides ou sacs) et sont séparés selon l'une des méthodes suivantes :

- cartes séparatrices ou marquage à jet d'encre pour les conteneurs à côtés rigides seulement;
- enliassage (y compris emballage sous vide) pour les sacs, ainsi que pour les conteneurs à côtés rigides.

Lorsque les cartes séparatrices et le marquage à jet d'encre sont utilisés pour séparer les regroupements, il n'y a aucun nombre maximal d'articles par regroupement. Exemple : Pour un regroupement de 100 articles, le client ne doit faire qu'une seule marque d'encre ou utiliser une seule carte séparatrice pour désigner le début du regroupement. (Lorsque le client place des regroupements dans les conteneurs, si un regroupement est trop volumineux pour entrer dans un seul conteneur, il lui faut une deuxième carte séparatrice au début du deuxième conteneur. Il ne faut cependant pas appliquer une autre marque d'encre.)

L'épaisseur maximale des liasses est répertoriée au Tableau 9: « Spécifications relatives à l'enliassage » à la page 22.

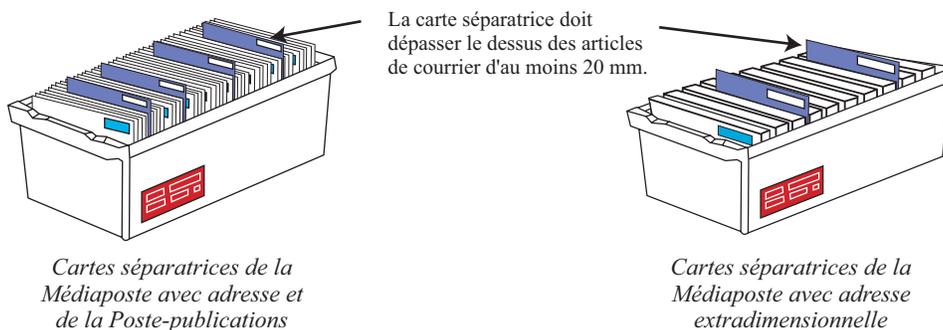
Les regroupements par CDP, par CRCA et de courrier résiduaire doivent être définis pour chaque regroupement :

- désigner les regroupements sur la carte séparatrice – cette information doit être visible sur la partie de la carte qui dépasse le dessus des articles;
- si le client utilise le marquage à jet d'encre, ne marquer que la première enveloppe de chaque regroupement;
- désigner les regroupements sur les étiquettes de liasses.

4.7.1 CARTES SÉPARATRICES

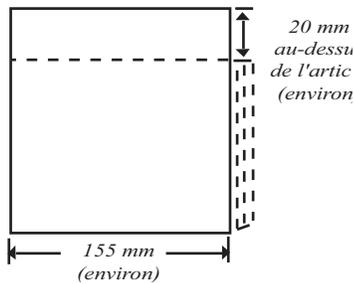
On utilise les cartes séparatrices pour indiquer une séparation entre deux regroupements (comme l'indique la Figure 24); ces cartes sont faites de carton fin et rigide (un poids de 120 à 160 grammes par mètre carré convient habituellement), et peuvent être de n'importe quelle couleur.

Figure 24 : Cartes séparatrices



Les cartes séparatrices doivent également :

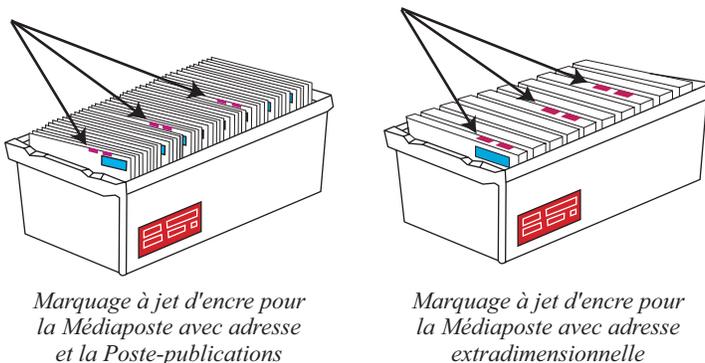
- dépasser d'au moins 20 mm le dessus des envois;
- avoir au moins 155 mm de largeur (soit la moitié de la largeur du conteneur) afin de minimiser la possibilité qu'elles basculent (comme l'indique la Figure 25);
- être placées devant le premier article dans chaque regroupement;
- être assez grandes et lourdes pour éviter qu'elles puissent glisser sous le niveau du courrier ou basculer d'un côté ou de l'autre.

Figure 25 : Dimensions de la carte séparatrice

Le client peut utiliser d'autres types de séparateurs (par exemple, s'il veut réutiliser une carte dont l'usage d'origine est terminé, comme la publicité) après avoir reçu l'accord de Postes Canada.

4.7.2 MARQUAGE À JET D'ENCRE

Le marquage à jet d'encre désigne l'utilisation d'encre ou de peinture déposée sur le haut d'un envoi (enveloppe ou boîte) pour indiquer une séparation entre deux regroupements dans un conteneur à côtés rigides. La même couleur est utilisée pour l'ensemble de l'envoi. Certains logiciels effectuent cette tâche. Les marques d'encre ne sont appliquées qu'au premier article au début de chaque regroupement (comme l'indique la Figure 26).

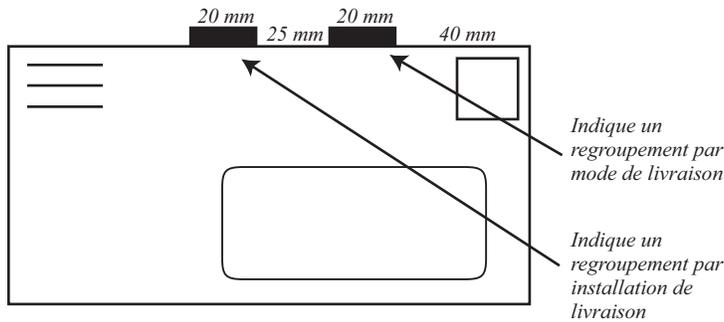
Figure 26 : Marquage à jet d'encre

Si le client utilise le marquage à jet d'encre :

- la couleur des marques doit produire un fort contraste avec la couleur des articles;
- les marques doivent commencer à environ 40 mm du coin supérieur droit de l'article;
- la première marque indique un regroupement selon le NML et mesure environ 20 mm de longueur;
- la seconde marque indique un regroupement pour une installation de livraison et mesure environ 20 mm de longueur (comme l'indique la Figure 27);
- il y a un espace d'environ 25 mm entre la marque du CML et la marque de l'installation de livraison.

La Figure 27 présente la méthode à privilégier pour le marquage, dans lequel la marque du CML et la marque de l'installation de livraison sont incluses. Postes Canada peut accepter cependant une seule marque. Il peut s'agir du CML ou de l'installation de livraison, mais tout type de marque unique doit se trouver à l'endroit indiqué pour le CML.

Figure 27 : Dimensions pour le marquage à jet d'encre



Le client peut choisir d'utiliser le marquage à jet d'encre pour marquer la fin du conteneur pour ses propres besoins opérationnels, mais il ne doit pas le faire dans l'un des endroits réservés au CML ou à l'installation de livraison.

4.7.3 ENLIASSAGE

Une liasse désigne un certain nombre d'articles attachés ensemble au moyen d'un cercle double (bande élastique, ficelle ou sangle en plastique) ou d'un emballage sous vide. L'épaisseur maximale d'une liasse est présentée au Tableau 9.

Tableau 9 : Spécifications relatives à l'enliassage

ÉPAISSEUR MAXIMALE	NOMBRE MINIMAL D'ARTICLE*
100 mm (4 po) pour les articles CL de la Médiaposte et de la Poste-Publications et pour les petits et moyens articles de la Médiaposte avec adresse extradimensionnelle	6 pour la Poste-Publications 8 pour la Médiaposte avec adresse et la Médiaposte avec adresse extradimensionnelle
200 mm (8 po) pour les articles surd. de la Médiaposte et de la Poste-Publications et pour les grands articles de la Médiaposte avec adresse extradimensionnelle	6 pour la Poste-Publications 8 pour la Médiaposte avec adresse et la Médiaposte avec adresse extradimensionnelle

* L'épaisseur maximale prévaut sur le nombre minimal d'articles. Bien qu'il n'y ait pas de nombre minimal d'articles établi pour la dernière liasse d'envoi résiduaire, il faut cependant respecter les spécifications concernant l'épaisseur maximale par liasse ou par regroupement.

Lorsqu'une liasse dépasse l'épaisseur maximale et qu'il y a suffisamment d'articles pour former une deuxième liasse complète, il est préférable de diviser le nombre total d'articles en deux liasses égales plutôt que de créer une liasse complète et une liasse minuscule. Par exemple, si le client a une liasse de 52 articles CL d'une épaisseur de 125 mm, il doit faire deux liasses de 26 articles chacune.

Lorsqu'une liasse dépasse l'épaisseur maximale fixée et qu'il n'y a pas suffisamment d'articles pour former une deuxième liasse complète, il est acceptable de fractionner la liasse; la deuxième liasse ne comptera alors pas le nombre minimal d'articles. Par exemple, si le client a une liasse de 11 articles surd. d'une épaisseur de 250 mm, il devra diviser la liasse en deux liasses contenant six et cinq articles respectivement.

4.7.3.1 Enliassage à cercle simple (conteneurs à côtés rigides)

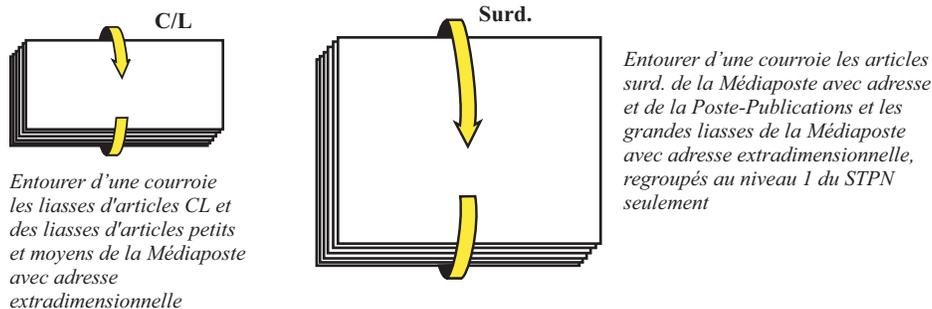
REMARQUE : L'enliassage doit être assez résistant pour que la liasse soit maintenue lorsqu'on la tient verticalement, sans que son contenu puisse glisser.

L'enliassage à cercle simple (comme l'indique la Figure 28, à la gauche) est suffisant pour les types de courrier suivants que l'on placera dans des conteneurs à côtés rigides :

- articles courts et longs (CL) de la Médiaposte avec adresse et de la Poste-publications;
- articles petits et moyens de la Médiaposte avec adresse extradimensionnelle;
- articles surdimensionnés de la Médiaposte avec adresse et de la Poste-Publications et grandes liasses de la Médiaposte avec adresse extradimensionnelle regroupés au niveau 1 du STPN seulement.

Figure 28 : Cercle simple

Conteneurs à côtés rigides



4.7.3.2 Enliassage à cercle double (sacs et conteneurs à côtés rigides)

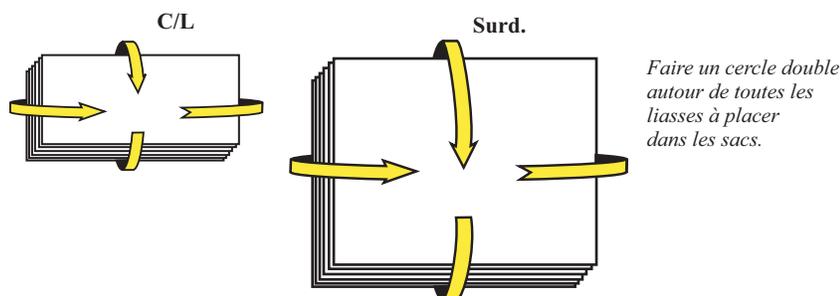
REMARQUE : Il est interdit de placer les articles de la MAE dans des sacs.

Il faut faire un cercle double pour tous les articles à placer dans des sacs et pour les articles surdimensionnés à placer dans des conteneurs à côtés rigides, conformément à la liste (comme l'indique la Figure 29) :

- articles courts et longs (CL) de la Médiaposte avec adresse et de la Poste-publications (sacs);
- articles surdimensionnés (surd.) de la Médiaposte avec adresse et de la Poste-Publications (sacs);
- articles surdimensionnés (surd.) de la Médiaposte avec adresse et de la Poste-Publications (sacs) et grands articles de la Médiaposte avec adresse extradimensionnelle (conteneurs à côtés rigides).

Figure 29 : Cercle double

Sacs (ne s'appliquent pas à la Médiaposte avec adresse extradimensionnelle)



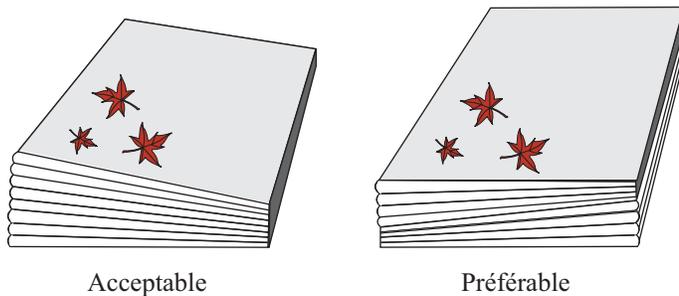
4.7.3.3 Emballage sous vide

L'emballage sous vide est une méthode acceptable d'enliasser les articles surdimensionnés de la Médiaposte avec adresse et de la Poste-publications et les grands articles de la Médiaposte avec adresse extradimensionnelle. Le plastique utilisé pour l'emballage sous vide doit être assez solide pour maintenir la liasse durant la manutention.

4.7.3.4 Reliures inégales

Une liasse comportant des publications dont les reliures rendent la pile inégale peut être divisée en deux, de sorte que la partie inférieure soit composée de publications dont la reliure est orientée dans un sens, et la partie supérieure, de publications orientées dans le sens inverse, ce qui permet d’obtenir une liasse égale (comme l’indique la Figure 30). Cependant, les adresses de destination et les vignettes postales doivent tout de même être orientées dans le même sens.

Figure 30 : Reliures inégales



4.7.4 ÉTIQUETAGE DES LIASSES

Le Tableau 10 précise quand étiqueter les liasses. Pour l’enliassage des articles, il faut utiliser une étiquette de liasse pour indiquer les regroupements par CDP (niveau 3), par CRCA (niveau 4) et les regroupements de courrier résiduaire.

Tableau 10 : Étiquetage des liasses

NIVEAU DU STPN	REGROUPEMENT	ÉTIQUETTE REQUISE
Sans objet	Numéro de mode de livraison (NML)	Non
Niveau 1	Installation de livraison urbaine	Non
Niveau 1	Installation de livraison rurale	Non
Niveau 3	Centre de desserte postale (CDP)	Oui
Niveau 4	Centre de regroupement du courrier d’acheminement (CRCA)	Oui
Sans objet	Courrier résiduaire	Oui

4.7.4.1 Spécifications des étiquettes de liasse

Les étiquettes de liasse doivent mesurer 86 mm de longueur sur 95 mm de largeur. Elles doivent être de couleur blanche et être bien attachées aux liasses. Pour les liasses emballées sous vide, les étiquettes peuvent être posées, mais pas collées, sur ou sous la pellicule de plastique. Cependant, l’information indiquée sur l’étiquette doit rester bien visible.

4.7.4.2 Étiquettes pour les liasses de centre de desserte postale (CDP)

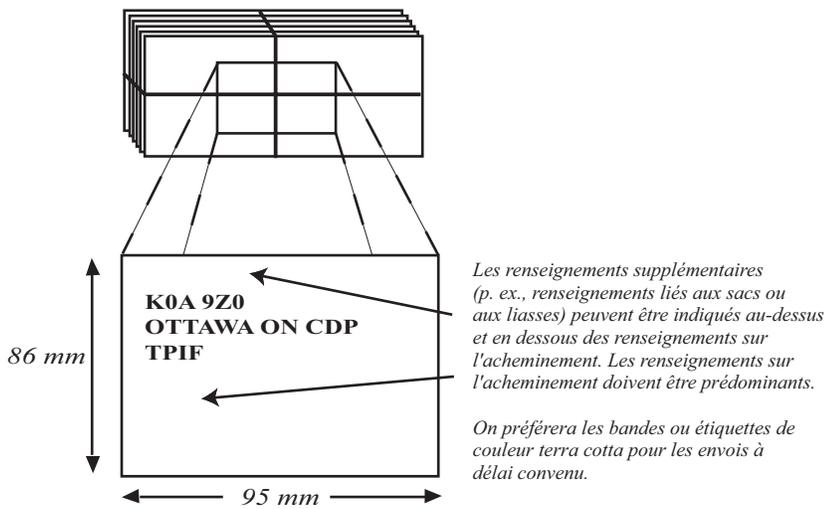
Pour les liasses de CDP, l’étiquette doit indiquer les renseignements suivants sur l’acheminement :

- le code postal du CDP, selon le STPN (p. ex., K0A 9Z0);
- le nom du CDP (p. ex., OTTAWA ON CDP);
- l’option de service (p. ex., TPIF).

Les renseignements supplémentaires (quel sac ou quelle liasse par exemple) peuvent être indiqués au-dessus ou en dessous des renseignements sur l’acheminement. Les renseignements sur l’acheminement doivent cependant être prédominants. La Figure 31 illustre un exemple d’étiquette de liasse pour un regroupement par CDP.

Figure 31 :

Étiquette de liasse de CDP



4.7.4.3 Étiquettes de liasse de centre de regroupement du courrier d'acheminement (CRCA) (niveau 4)

Pour les regroupements par CRCA, l'étiquette doit indiquer les renseignements suivants sur l'acheminement :

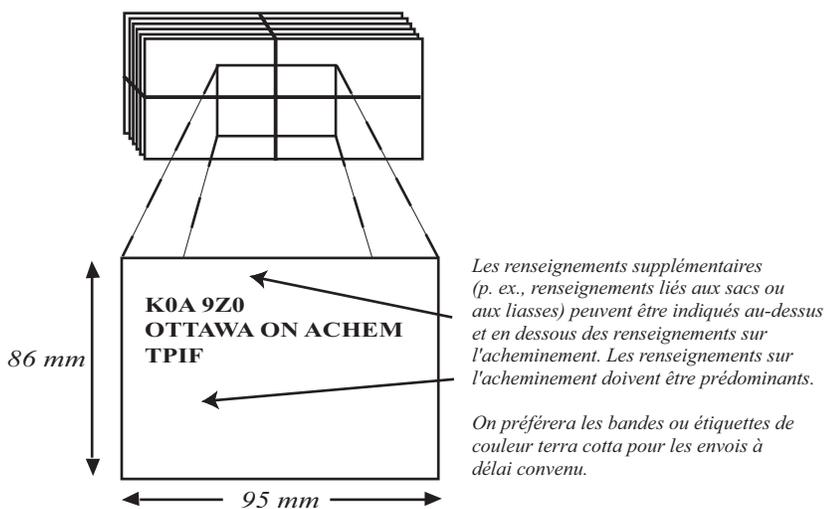
- le code postal du CRCA (p. ex., K0A 9Z0);
- le nom du CRCA (p. ex., OTTAWA ON ACHEM);
- l'option de service (p. ex., TPIF).

Les renseignements supplémentaires (quel sac ou quelle liasse par exemple) peuvent être indiqués au-dessus ou en dessous des renseignements sur l'acheminement. Les renseignements sur l'acheminement doivent cependant être prédominants.

La Figure 32 illustre un exemple d'étiquette de liasse pour un regroupement par CRCA.

Figure 32 :

Étiquette de liasse de CRCA



4.7.5 ENLIASSAGE DES REGROUPEMENTS DE COURRIER RÉSIDUAIRE

Les étiquettes de regroupements de courrier résiduaire ne doivent pas indiquer de code postal. L'étiquette doit plutôt indiquer les renseignements suivants sur l'acheminement :

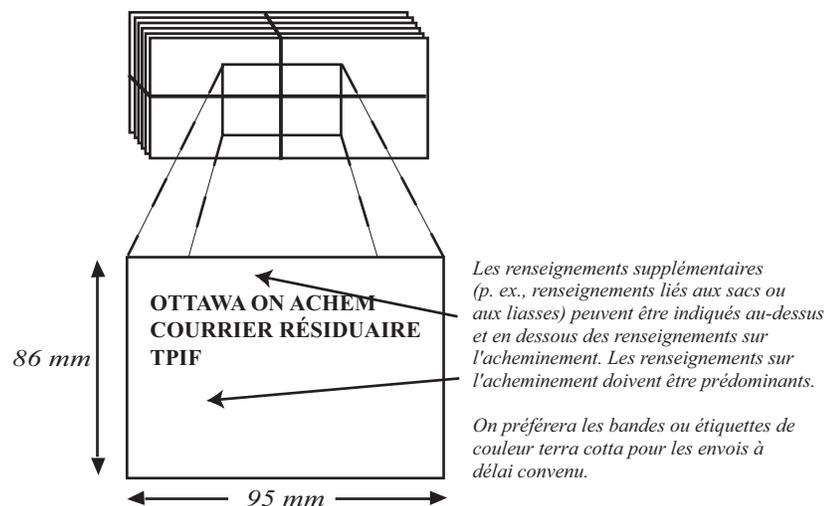
- le nom du bureau de dépôt et l'abréviation ACHEM (pour acheminement) (p. ex., OTTAWA ON ACHEM);
- la mention « Courrier résiduaire » ;
- l'option de service (p. ex., TPIF).

Les renseignements supplémentaires (quel sac ou quelle liasse par exemple) peuvent être indiqués au-dessus ou en dessous des renseignements sur l'acheminement. Les renseignements sur l'acheminement doivent cependant être prédominants.

La Figure 33 illustre un exemple d'étiquette de liasse pour un regroupement de courrier résiduaire.

Figure 33 :

Étiquette de liasse d'envois résiduaires



5 PLACEMENT DES REGROUPEMENTS DANS LES CONTENEURS (ÉTAPE 3)

Postes Canada accepte quatre types de conteneurs, décrits ci-dessous, à savoir deux types de conteneurs à côtés rigides et deux types de sacs. Il faut utiliser le même type de conteneur pour l'ensemble d'un dépôt.

REMARQUE : Il est interdit d'utiliser des sacs pour la Médiaposte avec adresse extradimensionnelle.

5.1 Conteneurs à côtés rigides

Il existe deux types de conteneurs à côtés rigides de base : les conteneurs à lettres et les conteneurs à grands objets plats :

Les **conteneurs à lettres** (comme l'indique la Figure 34) sont utilisés pour :

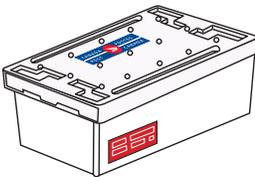
- les articles courts et longs
- la Poste-publications
- la Médiaposte avec adresse
- les articles petits et moyens de la Médiaposte avec adresse extradimensionnelle

Les **conteneurs à grands objets plats** (comme l'indique la Figure 35) sont utilisés pour :

- les articles surdimensionnés (surd.)
- la Poste-publications
- la Médiaposte avec adresse
- les grands articles de la Médiaposte avec adresse extradimensionnelle

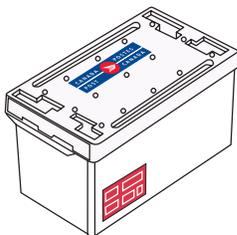
REMARQUE : D'autres conteneurs à côtés rigides peuvent être utilisés avec l'approbation préalable de Postes Canada.

Figure 34 : Conteneur à lettres



Conteneur à lettres

Figure 35 : Conteneur à grands objets plats



Conteneur à grands objets plats

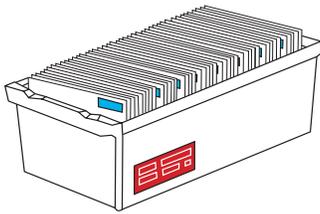
Le poids maximal d'un conteneur à côtés rigides et de son contenu ne doit pas dépasser 25 kg. Tous les conteneurs déposés doivent porter un couvercle, à moins que d'autres dispositions n'aient été prises à l'échelle locale auprès du représentant commercial. Le Tableau 11 indique les spécifications liées aux conteneurs à côtés rigides.

Tableau 11 : Spécifications liées aux conteneurs à côtés rigides

TYPE DE CONTENEUR	POIDS DU CONTENEUR	LONGUEUR	LARGEUR	HAUTEUR	POIDS MAXIMAL (CONTENEUR COMPRIS)
Conteneur à lettres	1,8 kg	535 mm	251 mm	156 mm	25 kg
Conteneur à grands objets plats	1,7 kg	405 mm	240 mm	303 mm	25 kg

Orienter toutes les liasses des conteneurs à côtés rigides dans le même sens (comme l'indique la Figure 36).

Figure 36 :

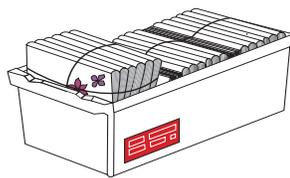


En vue de maximiser l'espace dans le cas de liasses inégales, la méthode à privilégier consiste à alterner les reliures dans une même liasse. Il est toutefois possible de placer le courrier de façon à ce que toutes les reliures reposent au fond du conteneur ou sur le dessus (comme l'indique la Figure 37).

Figure 37 :



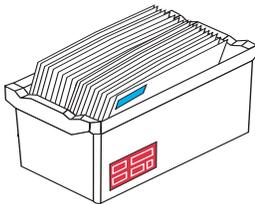
Acceptable



Préférable

Il est possible de disposer le courrier dans le sens de la longueur (comme l'indique la Figure 38), mais uniquement si aucune autre option n'est envisageable.

Figure 38 :

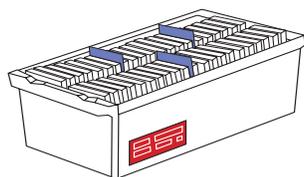


5.1.1 EXIGENCES POUR LE REMPLISSAGE D'UN CONTENEUR À CÔTÉS RIGIDES

Tous les conteneurs doivent être remplis (comme l'indique la Figure 39). Bien que, idéalement, tous les conteneurs doivent être remplis à pleine capacité, le minimum acceptable est de 70%. On considère qu'un conteneur est plein lorsque :

- le contenu et le conteneur pèsent 25 kg. Ce poids maximal ne doit pas être dépassé, même s'il faut réduire le nombre d'articles dans le conteneur pour s'en assurer.
- le contenu, lorsque le conteneur est incliné à un angle de 45° à 90° sur son côté court, est comprimé par son propre poids pour occuper au moins 70% de la longueur du conteneur. Cela s'applique même si un seul conteneur doit être acheminé à une destination. Si ce type de conteneur est rempli à moins de 70 %, regrouper les articles de courrier selon le niveau suivant.

Figure 39 : Exemple de conteneur plein



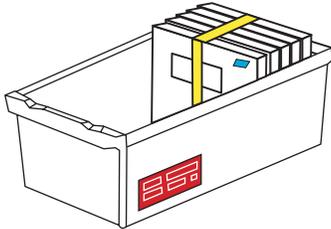
Exemple d'un conteneur rempli dans lequel les articles sont placés les uns à côté des autres

Il n'y a pas d'exigences minimales de remplissage lorsqu'il n'existe qu'un seul conteneur de courrier résiduaire.

5.1.2 TRAITEMENT DES ARTICLES DE COURRIER EXCÉDENTAIRES POUR LES CONTENEURS À CÔTÉS RIGIDES

Si le client a rempli le plus grand nombre possible de conteneurs à côtés rigides pour la même destination et qu'il reste toujours des articles de courrier devant être acheminés à la même destination, il est possible de préparer un seul conteneur incomplet pour cette destination. Bien qu'aucune exigence de remplissage minimal ne s'applique à ce conteneur incomplet, il faut respecter l'ordre du tri préliminaire du courrier en attachant les articles de courrier au moyen d'une courroie ou en les enliassant. Le client peut faire un cercle simple pour les liasses d'articles surdimensionnés dans les conteneurs à côtés rigides utilisant le STPN de niveau 1. Pour tout autre type de courrier, faire un cercle double (comme l'indique la Figure 40).

Figure 40 : Conteneur incomplet



Conteneur incomplet dans lequel les articles sont entourés d'une courroie pour maintenir l'intégrité du tri

Voici quelques lignes directrices liées au traitement du courrier excédentaire qui ne remplit pas un conteneur :

- **Le regroupement urbain s'applique aux installations de livraison urbaine où il n'est pas permis de procéder au regroupement par CDP (niveau 3)** – Si le volume est suffisant pour remplir au moins un conteneur à destination d'une installation de livraison urbaine, préparer un conteneur pour cette installation. Cependant, si le volume est suffisant pour remplir au moins un conteneur urbain (niveau 2), en préparer un. S'il y a moins d'un conteneur de courrier urbain, préparer un conteneur de CRCA. S'il y a moins d'un conteneur de CRCA, placer le courrier dans un conteneur pour envois résiduaire. (Aucun minimum de regroupements ne s'applique au dernier conteneur de courrier résiduaire.)
- **Le regroupement urbain s'applique aux installations de livraison où il est permis de procéder au regroupement par CDP (niveau 3)** – Dans le cas du courrier urbain, s'il y a suffisamment de regroupements pour remplir au moins un conteneur à destination d'une installation de livraison urbaine, préparer un conteneur pour cette installation. Cependant, s'il y a suffisamment de regroupements pour remplir au moins un conteneur de courrier urbain (niveau 2), en préparer un. Les regroupements urbains et ruraux ainsi que les regroupements par CDP (niveau 3) peuvent être combinés pour créer un conteneur de CDP. Cependant, s'il y a suffisamment de regroupements urbains et ruraux et de regroupements par CDP dans un même CRCA (niveau 4), combiner les regroupements pour préparer un conteneur de CRCA. S'il y a moins d'un conteneur de CRCA, placer ce courrier dans le conteneur pour envois résiduaire.
- S'il est impossible de faire entrer la dernière liasse dans le conteneur et que ce dernier est rempli à moins de 95 % sans cette liasse, le client peut la diviser en deux, tout en s'assurant que le nombre minimal d'articles sera présent dans le conteneur suivant. Si les exigences minimales concernant les liasses ne peuvent être respectées, il est possible de transférer la liasse au complet au conteneur suivant et de laisser l'autre conteneur rempli à moins de 95 %.
- Si le client utilise le marquage à jet d'encre ou des cartes séparatrices pour regrouper les articles et qu'il ne peut pas faire entrer les articles du dernier regroupement dans le conteneur, il doit placer le surplus d'articles du regroupement dans le conteneur suivant. Cette démarche pourrait avoir comme conséquence le dépôt dans le conteneur d'un regroupement ne respectant pas le nombre minimal d'articles, une situation qui est acceptable.

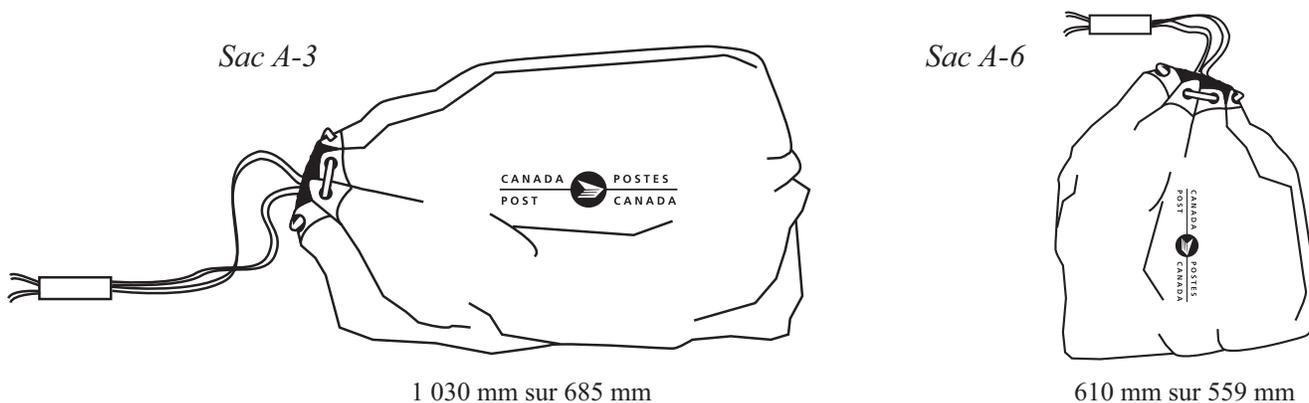
5.2 Sacs

Il existe deux types de sacs :

- Les **grands sacs** (A-3) sont utilisés pour les articles courts et longs (CL) et surdimensionnés (surd.) de la Poste-publications et de la Médiaposte avec adresse (comme l'indique la Figure 41). Un grand sac doit contenir au moins 6 liasses ou peser au moins 7 kg.
- Les **petits sacs** (A-6) sont utilisés pour les articles courts et longs (CL) et surdimensionnés (surd.) de la Poste-publications et de la Médiaposte avec adresse (comme l'indique la Figure 41). Un petit sac doit contenir au moins 4 liasses ou peser au moins 3,5 kg.

Si le client utilise des sacs, l'envoi au complet doit être acheminé dans des sacs de même taille.

Figure 41 : Types de sacs



Le poids maximal d'un sac (sac compris) ne doit pas dépasser 25 kg. Il n'est pas permis d'utiliser des sacs pour les articles Médiaposte avec adresse extradimensionnelle. Le Tableau 12 énumère les spécifications pour les sacs.

Tableau 12 : Spécifications liées aux sacs

TYPE DE SAC	POIDS DU SAC	LONGUEUR	LARGEUR	POIDS MAXIMAL (SAC COMPRIS)	NOMBRE MINIMAL DE LIASSES OU POIDS
Gros sac (A-3)	1 kg	1 030 mm	685 mm	25 kg	6 liasses ou 7 kg
Petit sac (A-6)	0,5 kg	610 mm	559 mm	25 kg	4 liasses ou 3,5 kg

REMARQUE : S'il n'y a pas suffisamment de courrier pour le minimum de remplissage exigé pour un sac, il faut regrouper le courrier au prochain niveau.

Si le client n'a pas les 6 liasses ou les 7 kg exigés pour remplir un grand sac ni les 4 liasses ou les 3,5 kg pour remplir un petit sac, il doit regrouper le courrier au niveau suivant. Néanmoins, il ne peut pas regrouper au niveau suivant le courrier admissible à la conteneurisation au niveau 1. Par exemple, si le client a 22 liasses pour une installation de livraison précise et qu'il a placé un maximum de 20 liasses pour un poids total de 25 kg dans un sac, les 22 liasses doivent être conteneurisées pour acheminement à l'installation de livraison. Les deux autres liasses ne peuvent pas être regroupées au niveau suivant. Dans une telle situation, le client mettrait les deux liasses dans un autre sac acheminé à l'IL (niveau 1), mais seulement parce qu'il a déjà au moins un conteneur plein à acheminer à l'installation de livraison.

5.3 Niveaux de conteneurisation

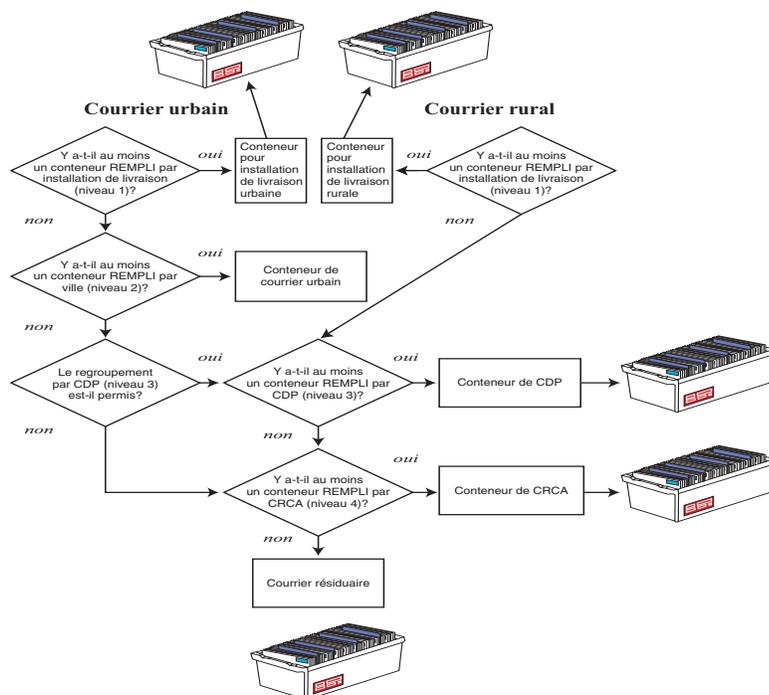
Au moment de placer les regroupements dans les conteneurs, il faut tenir compte de la manière dont ils ont été triés et du volume de courrier nécessaire pour remplir un conteneur à acheminer à un type d'installation de livraison (voir la section 5.3.1 « Règles relatives au regroupement du courrier dans les conteneurs » à la page 32 pour de plus amples renseignements). De plus, si un regroupement est trop volumineux pour entrer dans un conteneur, il faut préparer et insérer une deuxième carte séparatrice au début du deuxième conteneur pour ce regroupement.

Le Tableau 13: « Éléments liés au regroupement du courrier dans des conteneurs » à la page 31 indique comment utiliser les regroupements pour regrouper le courrier dans des conteneurs, et la Figure 42 présente les étapes à suivre pour déterminer quand regrouper les envois au niveau suivant (voir aussi la Figure 11).

Tableau 13 : Éléments liés au regroupement du courrier dans des conteneurs

ÉLÉMENT DE REGROUPEMENT	LES CONTENEURS SONT COMPOSÉS DE REGROUPEMENTS PAR..
Installation de livraison urbaine (niveau 1)	code de mode de livraison (CML) et installation de livraison urbaine.
Installation de livraison rurale (niveau 1)	installation de livraison rurale.
Centre de regroupement du courrier urbain (niveau 2)	CML et installation de livraison urbaine dans la même ville lorsqu'il n'y a pas suffisamment d'articles de courrier pour remplir au moins un conteneur à destination d'une installation de livraison urbaine.
Centre de desserte postale (CDP) : niveau 3, où ce type de regroupement est permis	CML, installation de livraison urbaine et installation de livraison rurale dans le même CDP qui n'ont pu remplir un conteneur en fonction du niveau 1 ou du niveau 2.
Centre de regroupement du courrier d'acheminement (CRCA) (niveau 4)	installation de livraison urbaine, installation de livraison rurale et CDP dans le même CRCA et une ou plusieurs installations de livraison urbaine qui n'effectuent pas de regroupement par CDP dans un même CRCA et qui n'ont pu remplir un conteneur en fonction des niveaux 1, 2 ou 3.
Courrier résiduaire	toute combinaison d'articles ne suffisant pas à remplir un conteneur en fonction des niveaux 1, 2, 3 ou 4.

Figure 42 :



5.3.1 RÈGLES RELATIVES AU REGROUPEMENT DU COURRIER DANS LES CONTENEURS

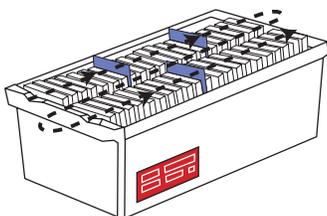
- Regrouper le courrier pour obtenir le moins de regroupements et de conteneurs possible.
- S'il y a suffisamment de regroupements pour remplir au moins un conteneur pour une installation de livraison (niveau 1), constituer un conteneur pour cette installation **tout en respectant l'ordre du STPN**.
- S'il y a suffisamment de regroupements pour remplir au moins un conteneur urbain (niveau 2), en constituer un **tout en respectant l'ordre du STPN**.
- Dans les grands centres urbains où il n'est pas permis de regrouper le courrier par CDP (niveau 3), s'il n'est pas possible de créer un conteneur pour une installation de livraison (niveau 1) ou un conteneur urbain (niveau 2), créer un conteneur de CRCA (niveau 4) **tout en respectant l'ordre du STPN**.
- Lorsqu'il est permis de regrouper le courrier par CDP (niveau 3) et qu'il est impossible de remplir au moins un conteneur pour l'installation de livraison (niveau 1) ou un conteneur urbain (niveau 2), créer un conteneur de CDP (niveau 3) comprenant les regroupements urbaines, ruraux et par CDP **tout en respectant l'ordre du STPN**.
- S'il n'y a pas suffisamment de regroupements pour satisfaire aux exigences de remplissage minimum d'un conteneur de CDP (niveau 3), créer un conteneur de CRCA (niveau 4) **tout en respectant l'ordre du STPN**.
- S'il n'y a pas suffisamment de regroupements pour satisfaire aux exigences de remplissage minimum d'un conteneur de CRCA (niveau 4), créer un conteneur d'envois résiduaire **stout en respectant l'ordre du STPN**.

5.4 Tri séquentiel des regroupements dans les conteneurs à côtés rigides

Il importe de maintenir l'intégrité du tri préliminaire au moment de placer les envois dans les conteneurs. Voici quelques règles pour placer les regroupements dans les conteneurs à côtés rigides (le tri séquentiel n'est pas obligatoire lorsqu'on utilise des sacs) :

1. Vérifier d'abord s'il y a suffisamment de courrier à destination d'une même installation de livraison urbaine ou installation de livraison rurale (toutes deux de niveau 1) pour remplir au moins un conteneur. Si ce n'est pas le cas, regrouper le courrier en fonction du centre de regroupement du courrier urbain (niveau 2) et déterminer s'il y a suffisamment de courrier pour remplir au moins un conteneur. Si ce n'est pas le cas, il est possible de regrouper par CDP. Si aucune de ces possibilités n'est possible, regrouper par CRCA (niveau 4). Pour le courrier résiduaire, consultez la section 5.4.1 « Conteneurs de courrier résiduaire » à la page 33.
2. Respecter l'ordre du **STPN** au moment de placer le courrier dans les conteneurs.
3. Orienter tous les articles dans le même sens.
4. Utiliser le marquage à jet d'encre ou les cartes séparatrices préparées pour les regroupements.
5. Si deux rangées de courrier sont nécessaires dans un même conteneur, commencer la première rangée du côté gauche, de l'avant vers l'arrière, et la deuxième, là où s'est arrêtée la première, toujours de l'avant vers l'arrière (comme l'indique la Figure 43).

Figure 43 :

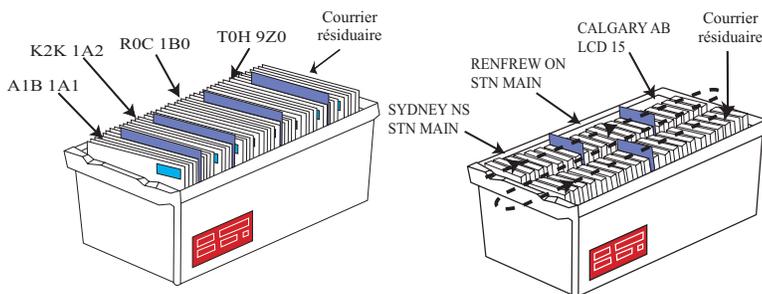


5.4.1 CONTENEURS DE COURRIER RÉSIDUAIRE

Dans le cas du courrier ne pouvant rentrer dans les conteneurs regroupés en fonction des quatre niveaux du STPN, préparer un conteneur de courrier résiduaire (comme l'indique la Figure 44) et procéder au tri séquentiel comme suit :

1. S'il n'y a qu'un seul regroupement d'envois résiduaire, le placer selon l'ordre du STPN dans son propre conteneur. (Il ne sera pas nécessaire de regrouper les envois de ce conteneur dans un monoteneur ou sur une palette.)
2. Procéder au tri séquentiel par centre de regroupement du courrier d'acheminement (niveau 4) selon l'ordre du STPN.
3. Puis, dans chaque centre de regroupement du courrier d'acheminement (CRCA), procéder au tri séquentiel par centre de desserte postale (CDP) (niveau 3) **tout en respectant l'ordre du STPN**.
4. Puis, dans chaque centre de desserte postale (CDP), procéder au tri séquentiel par installation de livraison urbaine (niveau 1) lorsqu'il est permis de regrouper le courrier par CDP selon l'ordre du STPN.
5. Pour chaque installation de livraison urbaine, procéder au tri séquentiel par ordre alphanumérique en fonction du NML.
6. Puis, procéder au tri séquentiel **tout en respectant l'ordre du STPN** en fonction des regroupements d'installation de livraison.
7. Répéter cette étape pour chaque installation de livraison urbaine dans le CDP.
8. Puis, procéder au tri séquentiel par ordre alphanumérique en fonction de l'installation de livraison rurale et du code postal.
9. Procéder ensuite au tri séquentiel par regroupement par CDP (niveau 3) selon l'ordre du STPN.
10. Répéter les étapes 2 à 5 ci-dessus pour chaque CDP dans un CRCA, **tout en respectant l'ordre du STPN**.
11. Effectuer ensuite un tri séquentiel par ville lorsqu'il n'est pas permis de procéder à un regroupement par CDP selon l'ordre du STPN.
12. Pour chaque installation de livraison, procéder au tri séquentiel par ordre alphanumérique en fonction du NML.
13. Puis, procéder au tri séquentiel **tout en respectant l'ordre du STPN** en fonction des regroupements d'installation de livraison.
14. Répéter cette étape pour chaque installation de livraison urbaine n'effectuant aucun regroupement par CDP dans le CRCA, **tout en respectant l'ordre du STPN**.
15. Effectuer ensuite un tri séquentiel des regroupements par CRCA (niveau 4) selon l'ordre du STPN.
16. Répéter les étapes 2 à 8 pour chaque CRCA selon l'ordre du STPN.
17. Effectuer ensuite un tri séquentiel par regroupement d'envois résiduaire selon l'ordre du STPN.

Figure 44 :



Exemple de conteneurs de courrier résiduaire

6 ÉTIQUETAGE DES CONTENEURS (ÉTAPE 4)

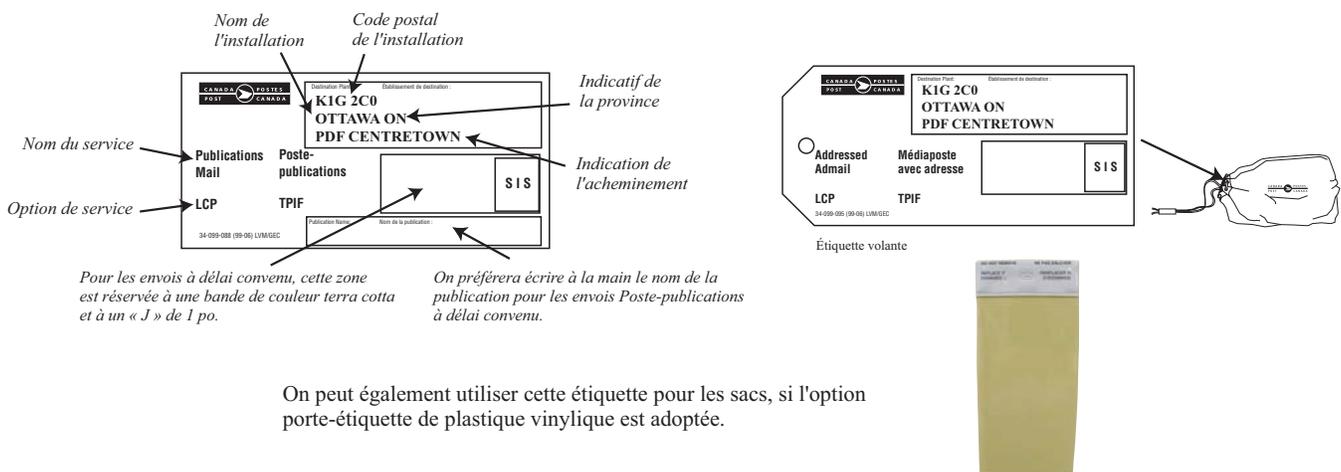
Tous les conteneurs doivent être étiquetés selon leur destination à l'aide des renseignements sur l'acheminement définis à partir du Schéma de tri préliminaire national (STPN). L'étiquetage exact des monoteneurs permet de s'assurer que le courrier est acheminé vers le centre de travail pertinent (p. ex., centre de regroupement du courrier urbain, centre de regroupement du courrier d'acheminement) d'une installation de Postes Canada.

6.1 Étiquettes, service et renseignements sur l'acheminement

Les étiquettes de conteneurs et de sacs doivent être bilingues et comporter les renseignements suivants (comme l'indique la Figure 45) :

- le nom du service (Médiaposte avec adresse, Médiaposte avec adresse extradimensionnelle ou Poste-publications);
- l'option de service (p. ex., TPIF).
- des renseignements sur l'acheminement suivants tirés du STPN (voir la section 6.1.2 « Étiquetage des conteneurs de courrier résiduaire » à la page 37) :
 - le code postal de l'installation;
 - le nom de l'installation (p. ex., OTTAWA), l'indicatif de la province (p. ex., ON, MB, SK);
 - l'indication de l'acheminement (p. ex., SUCC Vanier, PDF Centretown).

Figure 45 :



6.1.1 RENSEIGNEMENTS SUR L'ACHEMINEMENT TIRÉS DU STPN

Figure 46, Figure 47, Figure 48, Figure 49, et Figure 50 présentent des exemples de la marche à suivre pour déterminer les renseignements sur l'acheminement à partir du Schéma de tri préliminaire national (STPN).

Figure 46 :

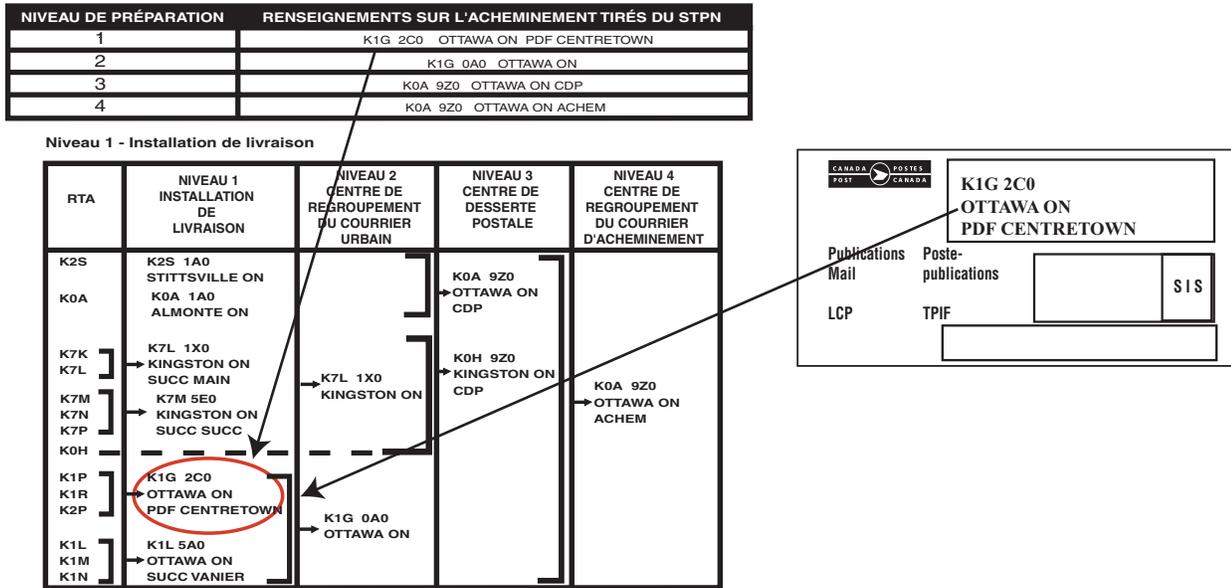


Figure 47 :

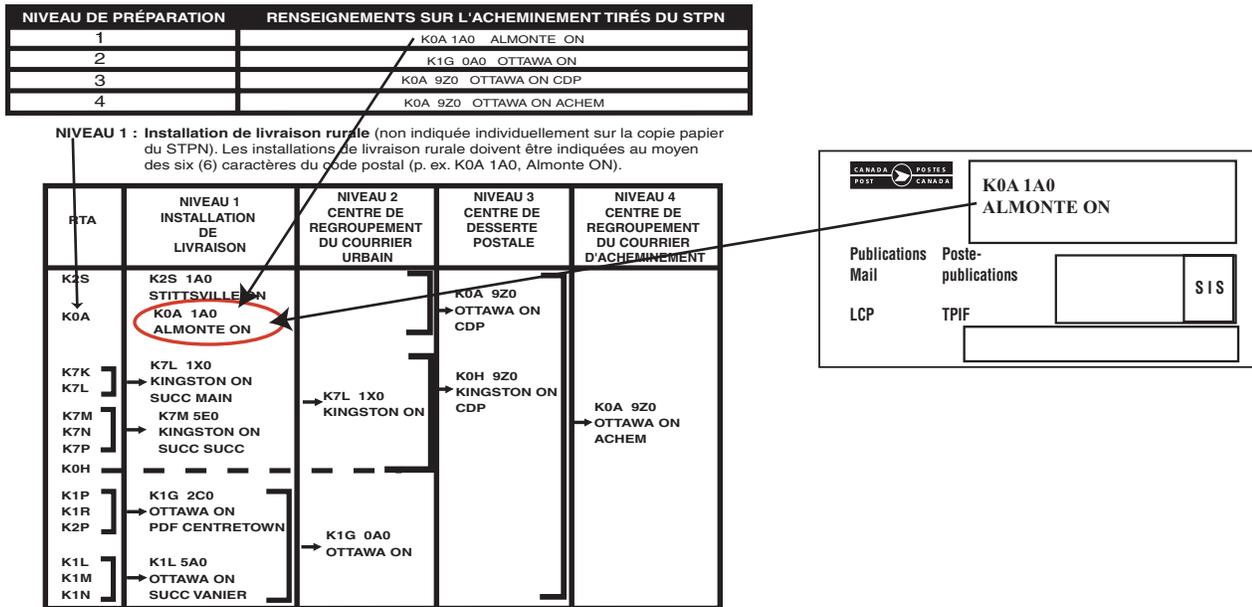


Figure 48 :

NIVEAU DE PRÉPARATION	RENSEIGNEMENTS SUR L'ACHEMINEMENT TIRÉS DU STPN
1	K1G 2C0 OTTAWA ON PDF CENTRETOWN
2	K1G 0A0 OTTAWA ON
3	K0A 9Z0 OTTAWA ON CDP
4	K0A 9Z0 OTTAWA ON ACHEM

Niveau 2 - Centre de regroupement du courrier urbain

RTA	NIVEAU 1 INSTALLATION DE LIVRAISON	NIVEAU 2 CENTRE DE REGROUPEMENT DU COURRIER URBAIN	NIVEAU 3 CENTRE DE DESSERTE POSTALE	NIVEAU 4 CENTRE DE REGROUPEMENT DU COURRIER D'ACHEMINEMENT
K2S K0A	K2S 1A0 STITTSVILLE ON K0A 1A0 ALMONTE ON		K0A 9Z0 OTTAWA ON CDP	
K7M K7N K7P	K7M 5E0 KINGSTON ON SUCC SUCC	K7L 1X0 KINGSTON ON	K0H 9Z0 KINGSTON ON CDP	K0A 9Z0 OTTAWA ON ACHEM
K0H				
K1P K1R K2P	K1G 2C0 OTTAWA ON PDF CENTRETOWN			
K1L K1M K1N	K1L 5A0 OTTAWA ON SUCC VANIER	K1G 0A0 OTTAWA ON		

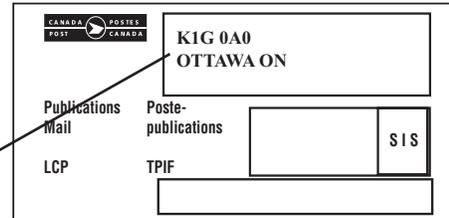


Figure 49 :

NIVEAU DE PRÉPARATION	RENSEIGNEMENTS SUR L'ACHEMINEMENT TIRÉS DU STPN
1	K1G 2C0 OTTAWA ON PDF CENTRETOWN
2	K1G 0A0 OTTAWA ON
3	K0A 9Z0 OTTAWA ON CDP
4	K0A 9Z0 OTTAWA ON FWD

Niveau 3 - Centre de desserte postale

RTA	NIVEAU 1 INSTALLATION DE LIVRAISON	NIVEAU 2 CENTRE DE REGROUPEMENT DU COURRIER URBAIN	NIVEAU 3 CENTRE DE DESSERTE POSTALE	NIVEAU 4 CENTRE DE REGROUPEMENT DU COURRIER D'ACHEMINEMENT
K2S K0A	K2S 1A0 STITTSVILLE ON K0A 1A0 ALMONTE ON		K0A 9Z0 OTTAWA ON CDP	
K7K K7L	K7L 1X0 KINGSTON ON SUCC MAIN	K7L 1X0 KINGSTON ON	K0H 9Z0 KINGSTON ON CDP	K0A 9Z0 OTTAWA ON ACHEM
K7M K7N K7P	K7M 5E0 KINGSTON ON SUCC SUCC			
K0H				
K1P K1R K2P	K1G 2C0 OTTAWA ON PDF CENTRETOWN			
K1L K1M K1N	K1L 5A0 OTTAWA ON SUCC VANIER	K1G 0A0 OTTAWA ON		

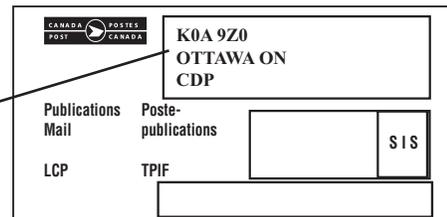
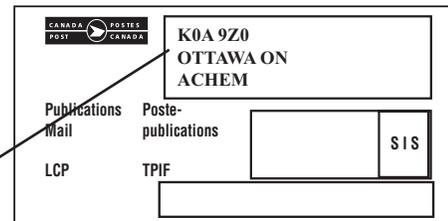


Figure 50 :

NIVEAU DE PRÉPARATION	RENSEIGNEMENTS SUR L'ACHEMINEMENT TIRÉS DU STPN
1	K1G 2C0 OTTAWA ON PDF CENTRETOWN
2	K1G 0A0 OTTAWA ON
3	K0A 9Z0 OTTAWA ON CDP
4	K0A 9Z0 OTTAWA ON ACHEM

Niveau 4 - Centre de regroupement du courrier d'acheminement

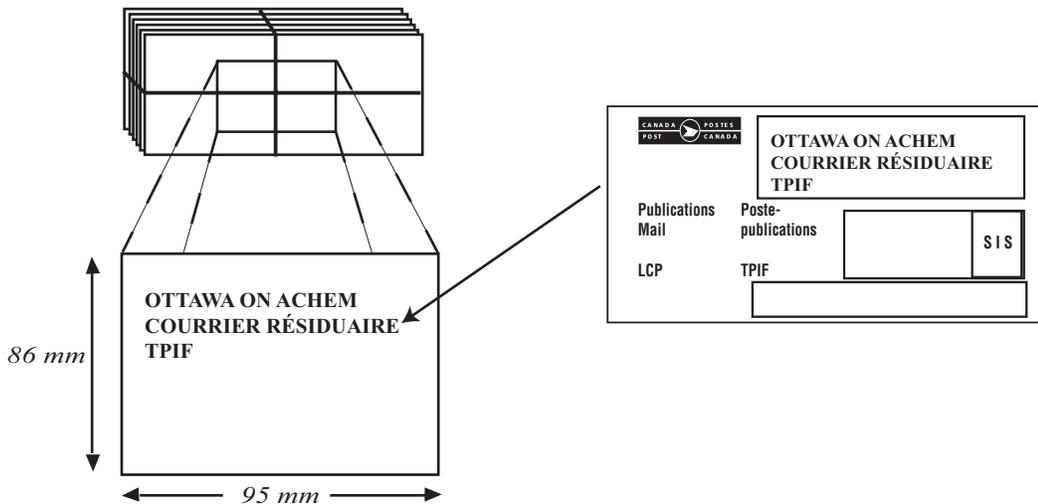
RTA	NIVEAU 1 INSTALLATION DE LIVRAISON	NIVEAU 2 CENTRE DE REGROUPEMENT DU COURRIER URBAIN	NIVEAU 3 CENTRE DE DESSERTE POSTALE	NIVEAU 4 CENTRE DE REGROUPEMENT DU COURRIER D'ACHEMINEMENT
K2S K0A	K2S 1A0 STITTSVILLE ON K0A 1A0 ALMONTE ON		K0A 9Z0 OTTAWA ON CDP	K0A 9Z0 OTTAWA ON ACHEM
K7K K7L	K7L 1X0 KINGSTON ON SUCC MAIN	K7L 1X0 KINGSTON ON	K0H 9Z0 KINGSTON ON CDP	
K7M K7N K7P	K7M 5E0 KINGSTON ON SUCC SUCC			
K0H				
K1P K1R K2P	K1G 2C0 OTTAWA ON PDF CENTRETOWN	K1G 0A0 OTTAWA ON		
K1L K1M K1N	K1L 5A0 OTTAWA ON SUCC VANIER			



6.1.2 ÉTIQUETAGE DES CONTENEURS DE COURRIER RÉSIDUAIRE

Les étiquettes de conteneurs et sacs de courrier résiduaire doivent indiquer le nom du bureau ayant effectué le dépôt, ainsi que les mentions ACHEM et « Courrier résiduaire » (comme l'indique la Figure 51). Dans certaines régions, le représentant de Postes Canada peut demander d'indiquer sur les étiquettes de conteneurs et sacs de courrier résiduaire le nom du bureau chargé du traitement du courrier résiduaire plutôt que le bureau de dépôt.

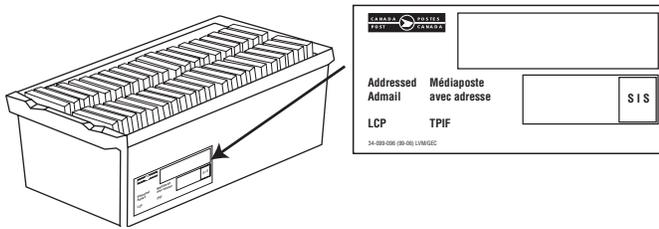
Figure 51 :



6.2 Étiquetage des conteneurs à côtés rigides

Les étiquettes doivent être placées dans le porte-étiquette des conteneurs à côtés rigides (comme l'indique la Figure 52) avant que ceux-ci puissent être déposés.

Figure 52 :



6.3 Étiquetage des sacs

REMARQUE : Il est interdit d'utiliser des sacs pour la Médiaposte avec adresse extradimensionnelle.

Lorsqu'il dépose des sacs de Postes Canada, le client peut étiqueter les sacs au moyen d'un porte-étiquette de plastique vinylique (utilisé seul, sans le porte-étiquette habituel) ou au moyen d'une étiquette volante et d'un porte-étiquette. Attacher solidement les étiquettes.

6.3.1 PORTE-ÉTIQUETTE DE PLASTIQUE VINYLIQUE

Il est possible d'utiliser un porte-étiquette de plastique vinylique (comme l'indique la Figure 53) solidement attaché au coin du sac au moyen d'une attache de câble en plastique ou de ficelle (comme l'indique la Figure 54). Si le client choisit cette option, il n'est pas nécessaire d'attacher une étiquette volante ou de fabriquer une étiquette de sac (porte-étiquette). Les clients n'ont qu'à insérer une étiquette de conteneur à côtés rigides dans le porte-étiquette de plastique vinylique.

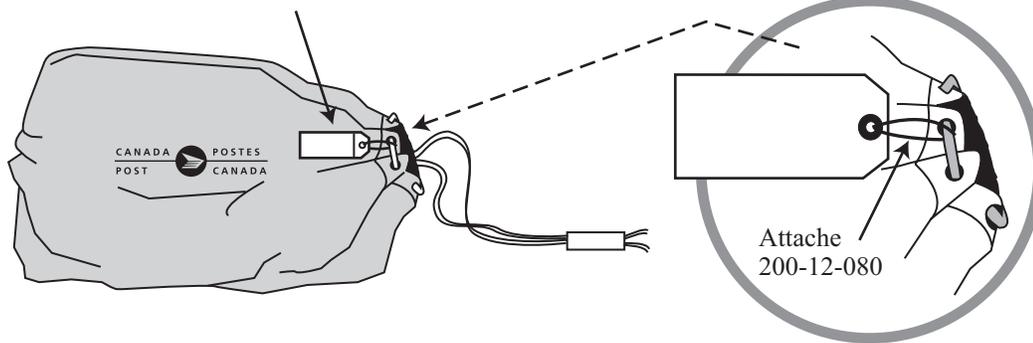
Figure 53 :



Figure 54 :

Une seule étiquette est exigée dans le cas d'un porte-étiquette de plastique vinylique.

Image agrandie pour afficher les détails

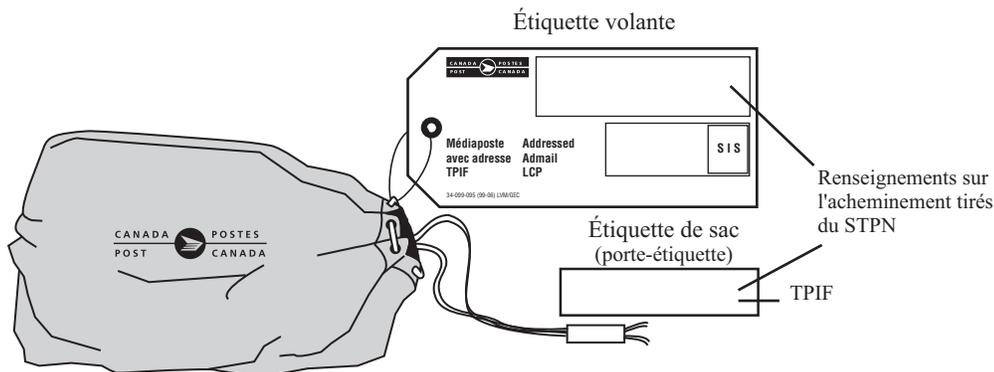


Il est possible de commander les porte-étiquettes de plastique vinylique (SO-54) et les attaches de plastique (200-12-080) auprès du groupe Réseau des relations avec la clientèle de Postes Canada, en composant le 1 888 550-6333 ou le 1 800 260-7678.

6.3.2 ÉTIQUETTES VOLANTES ET ÉTIQUETTES DE SACS (PORTE-ÉTIQUETTE)

Si le client n'utilise pas de porte-étiquette en plastique vinylique, avant de faire son dépôt, il doit utiliser des étiquettes volantes sur les sacs postaux et les attacher solidement sur le haut du sac grâce à des attaches de câble en plastique ou à de la ficelle (comme l'indique la Figure 55).

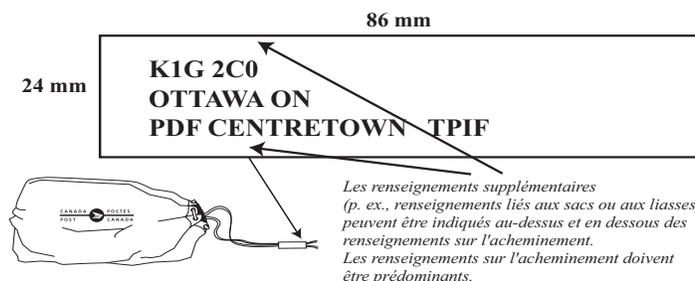
Figure 55 :



Les sacs à étiquettes volantes doivent également porter une étiquette de sac ou un porte-étiquette (comme l'indique la Figure 56). Insérer l'étiquette de sac dans le porte-étiquette (comme l'indique la Figure 55). Les étiquettes de sacs doivent présenter tous les renseignements sur l'acheminement tirés du STPN auquel les liasses sont destinées; tous les renseignements doivent être visibles après l'insertion de l'étiquette dans le porte-étiquette.

Figure 56 :

Étiquette de sac (porte-étiquette)



6.4 Production d'étiquettes volantes et d'autres étiquettes

Le client peut choisir l'une des trois options suivantes pour produire des étiquettes :

- commander des étiquettes auprès de Postes Canada;
- imprimer des étiquettes à partir des modèles fournis par Postes Canada;
- produire ses propres étiquettes en respectant les spécifications de Postes Canada.

Pour commander des étiquettes, communiquer avec le Réseau du service à la clientèle (1 888 550-6333 ou 1 800 260-7678) et utiliser le numéro de formulaire de l'étiquette. Les numéros de formulaires d'étiquettes sont énumérés dans le Tableau 14.

Tableau 14 : Numéros de formulaires pour étiquettes volantes et autres étiquettes

TYPE DE COURRIER	NUMÉRO DE FORMULAIRE	POUR COMMANDER
Étiquettes de conteneur à côtés rigides		Commander auprès du Réseau des relations avec la clientèle de Postes Canada 1 888 550-6333 1 800 260-7678
Médiaposte avec adresse : Tri préliminaire par itinéraire de facteur (TPIF)	34-099-096 (99-06) LVM/GEC (papier blanc à lettrage noir)	
Médiaposte avec adresse extradimensionnelle : TPIF	34-099-119 (99-06) LVM/GEC (papier blanc à lettrage noir)	
Poste-publications : TPIF	34-099-088 (99-06) LVM/GEC (papier blanc à lettrage noir)	
Poste-publications (à délai convenu) : TPIF	34-099-091 (99-06) LVM/GEC (papier blanc à encre terra cotta [nuancier Pantone 470]; détails d'acheminement imprimés à l'encre noire)	
Étiquettes volantes		
Médiaposte avec adresse : TPIF	34-099-095 (99-06) LVM/GEC (papier blanc à lettrage noir)	
Poste-publications : TPIF	34-099-087 (99-06) LVM/GEC (papier blanc à lettrage noir)	
Poste-publications (à délai convenu) : TPIF	34-099-582 (99-06) LVM/GEC (papier blanc à encre terra cotta [nuancier Pantone 470]; détails d'acheminement imprimés à l'encre noire)	
Étiquettes autocollantes continues*		
Médiaposte avec adresse extradimensionnelle : TPIF	34-099-120 (00-07) LVM/GEC (papier blanc à lettrage noir)	

- * Les étiquettes autocollantes continues ne peuvent être fixées que sur les conteneurs fournis par les clients, tels que les boîtes ou les unités emballées sous vide. Elles ne doivent pas être apposées sur l'équipement de Postes Canada.

Si le client produit des étiquettes à l'aide des modèles de Postes Canada ou s'il produit ses propres étiquettes, le site www.postescanada.ca/servicespostaux sous Étiquettes de conteneurs offre des maquettes prêtes à photographier pour les modèles et présente les spécifications de Postes Canada liées à la production de ses propres étiquettes.

REMARQUE : Si le client est un gros expéditeur de courrier, il peut choisir de produire des étiquettes individuelles ou en format continu (en une pose, en deux poses, etc.) de la façon qui convient le mieux au processus de surimpression prévu.

6.4.1 DIRECTIVES SPÉCIALES LIÉES À LA PRODUCTION D'ÉTIQUETTES

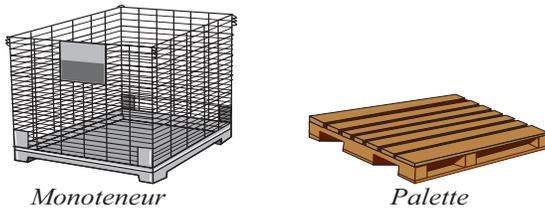
- L'étiquette ne doit être imprimée que d'un côté.
- Les étiquettes doivent entrer dans le porte-étiquette et pouvoir facilement en être retirées.
- Les étiquettes doivent être bilingues.
- Les articles de la Poste-publications à délai convenu doivent comporter la couleur terra cotta (nuancier Pantone 470).

7 PRÉPARATION DES MONOTENEURS ET DES PALETTES (ÉTAPE 5)

Un monoteneur (comme l'indique la Figure 57) est un grand conteneur grillagé repliable en acier fourni par Postes Canada. Durant les périodes de pointe (comme les Fêtes), il se peut que le client ne puisse pas toujours obtenir le nombre de monoteneurs désiré.

Une palette est une plate-forme utilisée pour le transport des conteneurs à côtés rigides, des sacs ou des articles de courrier empilés en rangées irrégulières (consultez le site : www.postescanada.ca/preparationcourrier sous Emplilage en rangées irrégulières). Le client doit fournir ses propres palettes.

Figure 57 : Monoteneur et palette



Les monoteneurs et les palettes gardent ensemble le courrier prévu pour la même destination (par exemple, tout le courrier destiné à Vancouver arrive sur une seule palette), ce qui :

- réduit la manutention;
- assure l'arrivée d'un envoi complet à une destination donnée.

Il est obligatoire d'utiliser des monoteneurs ou des palettes pour la Médiaposte avec adresse extradimensionnelle. Bien que leur utilisation soit facultative dans le cas de la Poste-publications et de la Médiaposte avec adresse, Postes Canada incite les clients à regrouper les conteneurs à lettres et à grands objets plats en utilisant des monoteneurs ou des palettes et, dans le cas des monoteneurs, à regrouper les sacs.

Tableau 15 : Résumé des spécifications liées aux monoteneurs et aux palettes

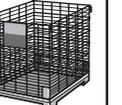
CATÉGORIE	PALETTE	MONOTENEUR
Longueur	1,22 m	1,322 m
Largeur	1,02 m	1,067 m
Hauteur	150 mm	1,115 m
Poids maximal (courrier et conteneur compris)	900 kg	900 kg (monoteneur : 97 kg)
Exigences	<ul style="list-style-type: none"> • charge min. : au moins 18 conteneurs à lettres ou 12 conteneurs à grands objets plats • charge max. : 48 conteneurs à lettres ou 32 conteneurs à grands objets plats • hauteur min. de la charge : 500 mm • hauteur max. de la charge : 1,5 m (hauteur de la palette comprise) • l'emballage sous film plastique doit faire trois fois le tour de la charge et de la palette. • les palettes doivent être accessibles des quatre côtés par chariot élévateur à fourche de Postes Canada et de deux côtés par transpalette de Postes Canada. 	<ul style="list-style-type: none"> • contient 36 conteneurs à lettres ou 24 conteneurs à grands objets plats • il doit y avoir un espace d'au moins 25 mm entre le haut du contenu empilé et le dessus du monoteneur.
Exigences de remplissage du courrier expédié à l'intérieur de la province de dépôt	Aucun changement au niveau des exigences en fonction de la destination : <ul style="list-style-type: none"> • hauteur min. de la charge : 500 mm • hauteur max. (palette comprise) : 1,5 m 	<ul style="list-style-type: none"> • au moins 18 conteneurs à lettres ou 12 conteneurs à grands objets plats • pour les sacs d'articles prétriés, utilisation d'au moins 50 % de la hauteur (et non du poids)
Exigences de remplissage du courrier expédié à l'extérieur de la province de dépôt	Aucun changement au niveau des exigences en fonction de la destination : <ul style="list-style-type: none"> • hauteur min. de la charge : 500 mm • hauteur max. (palette comprise) : 1,5 m 	<ul style="list-style-type: none"> • au moins 27 conteneurs à lettres ou 18 conteneurs à grands objets plats • pour les sacs d'articles prétriés, utilisation d'au moins 75 % de la hauteur

7.1 Utilisation du STPN pour préparer les monoteneurs et les palettes

Le client peut regrouper des conteneurs dans des monoteneurs ou sur des palettes pour tous les niveaux du STPN (comme l'indique la Figure 58).

Figure 58 :

Niveaux d'accès du STPN

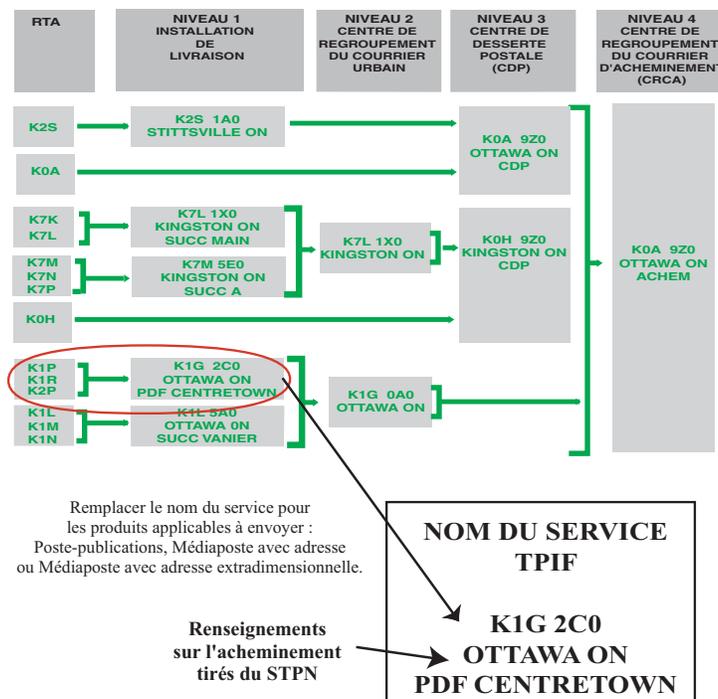
NIVEAU 1 : INSTALLATION DE LIVRAISON URBAINE ET INSTALLATION DE LIVRAISON RURALE	NIVEAU 2 : CENTRE DE REGROUPEMENT DU COURRIER URBAIN	NIVEAU 3 : CDP	NIVEAU 4 : CRCA
			
			

NOTA : Il est obligatoire de préparer un monoteneur ou une palette pour la Médiaposte avec adresse extradimensionnelle. Cette préparation est facultative pour la Médiaposte avec adresse et la Poste-publications.

Si le client dispose d'un nombre suffisant de conteneurs pour remplir un monoteneur ou une palette, il doit constituer un monoteneur ou une palette en fonction de l'installation de livraison urbaine ou de l'installation de livraison rurale (toutes deux de niveau 1). La Figure 59 présente l'étiquette que le client doit créer lorsqu'il y a suffisamment de conteneurs pour remplir un monoteneur ou une palette destinés aux codes K1P, K1R et K2P. Voir la section 7.2 « Étiquetage des monoteneurs et des palettes » à la page 44 pour de plus amples renseignements concernant l'étiquetage.

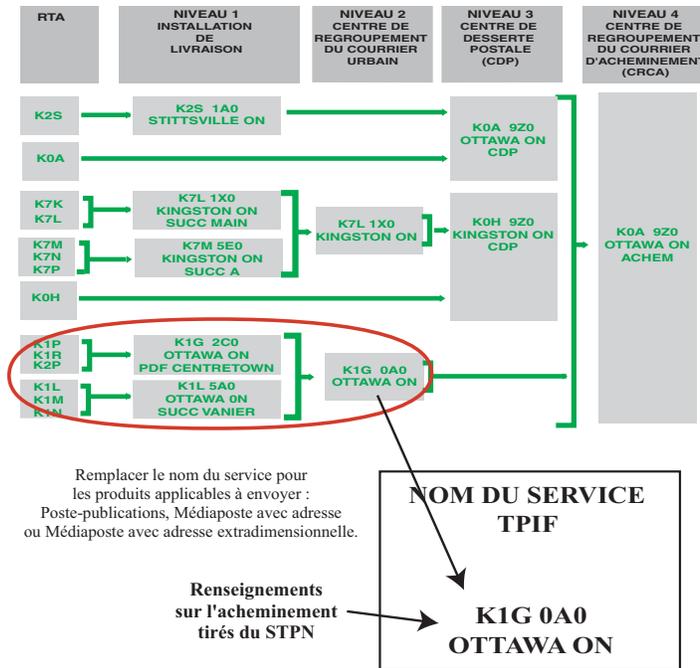
Figure 59 :

Illustration du STPN à titre d'exemple



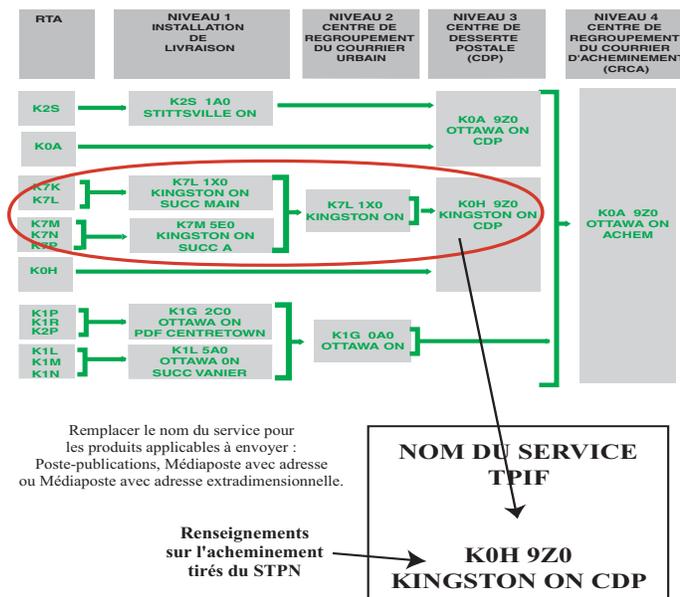
Dans le cas contraire, la prochaine option du client est de regrouper les conteneurs pour plus d’une installation de livraison urbaine (option qu’il indiquera par des parenthèses d’inclusion sur le STPN) de façon à constituer un monoteneur ou une palette de regroupement urbain (niveau 2). Par exemple, regrouper les conteneurs de courrier destiné aux codes K1P, K1R et K2P avec les conteneurs de courrier destiné aux codes K1L, K1M et K1N (comme l’indique la Figure 60).

Figure 60 :



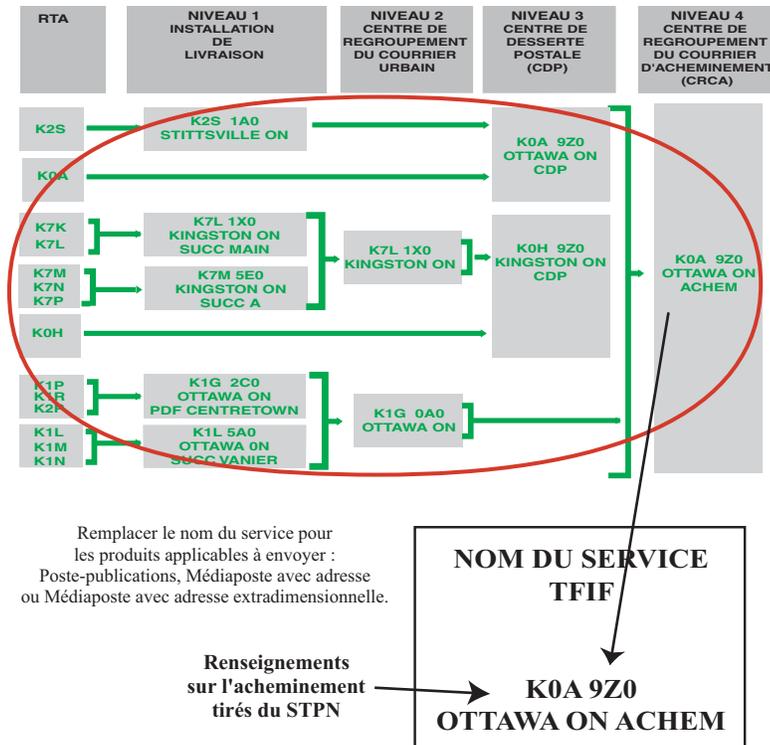
Si le client ne possède pas assez de conteneurs pour un regroupement urbain, il doit déterminer s’il est permis d’effectuer un regroupement par CDP pour le niveau suivant. Si c’est permis, regrouper les conteneurs avec d’autres conteneurs d’installations de livraison urbaine ou rurale (option qui sera indiquée au moyen des parenthèses d’inclusion sur le STPN) de façon à constituer un monoteneur ou une palette de CDP (niveau 3). Par exemple, regrouper les conteneurs destinés aux codes K7K et K7L ci-dessus avec ceux destinés au code K0H (comme l’indique la Figure 61).

Figure 61 :



Si un regroupement par CDP n'est pas permis ou si le client ne possède pas assez de conteneurs pour effectuer un regroupement par CDP, regrouper les conteneurs avec d'autres conteneurs d'installations de livraison urbaine ou rurale (option qui sera indiquée au moyen des parenthèses d'inclusion sur le STPN) de façon à constituer un monoteneur ou une palette de CRCA (niveau 4). Par exemple, regrouper tous les conteneurs susmentionnés avec ceux destinés aux codes K2S et KOA (comme l'indique la Figure 62).

Figure 62 :



Les autres conteneurs qui ne peuvent pas être regroupés aux niveaux 1 à 4 du STPN peuvent être placés dans le monoteneur ou la palette de courrier résiduaire. Postes Canada acceptera les envois dans lesquels tout le courrier a été regroupé sur des palettes ou dans des monoteneurs, excepté les conteneurs de courrier résiduaire.

7.2 Étiquetage des monoteneurs et des palettes

L'étiquetage des monoteneurs et des palettes permet de s'assurer que le courrier est acheminé vers le centre de travail pertinent d'une installation de Postes Canada.

Les étiquettes doivent être blanches et avoir un lettrage noir; elles doivent comporter les renseignements suivants (comme l'indique la Figure 63) :

- le nom du service (Poste-publications, Médiaposte avec adresse ou Médiaposte avec adresse extradimensionnelle);
- l'option de service (p. ex., TPIF).
- les renseignements sur l'acheminement tirés du Schéma de tri préliminaire national (STPN), s'il ne s'agit pas d'un conteneur de courrier résiduaire, comme suit :
 - le code postal de l'installation (p. ex., K0A 9Z0),
 - le nom de l'installation (p. ex., OTTAWA),
 - l'indicatif de la province (p. ex., ON),
 - l'indication de l'acheminement (p. ex., CDP).

La Figure 64 présente les renseignements qui doivent figurer sur l'étiquette de courrier résiduaire pour un monoteneur ou une palette.

Figure 63 :

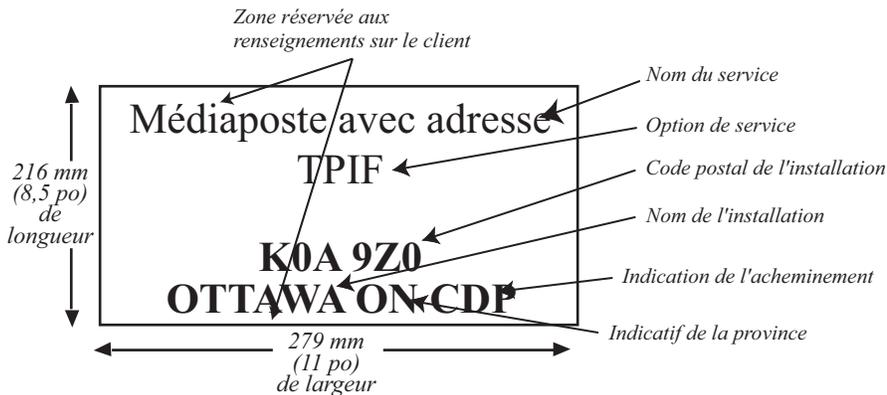
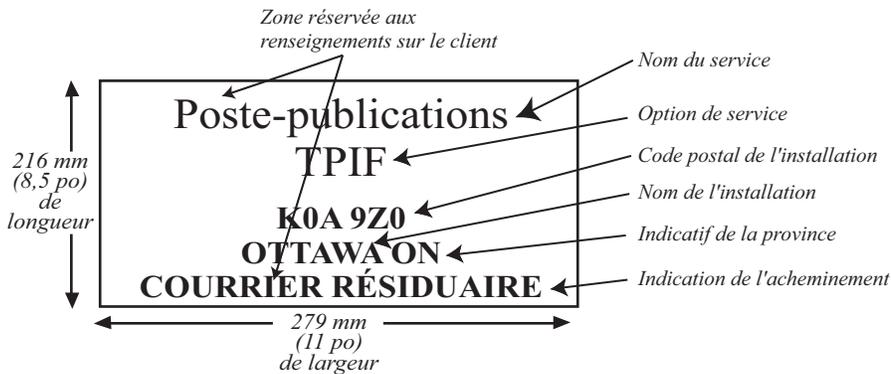


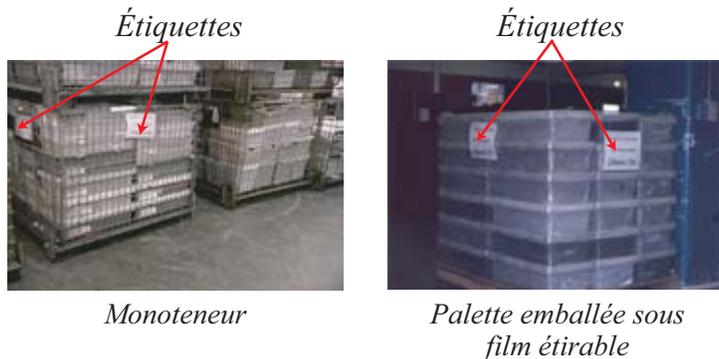
Figure 64 :



Il importe de choisir une taille de caractères suffisamment grande pour occuper toute l'étiquette. Le nom de l'établissement de destination doit ressortir par rapport aux autres données, y compris celles sur le client.

Chaque palette ou monoteneur doit porter deux étiquettes sur deux côtés différents (comme l'indique la Figure 65).

Figure 65 :



8 PRÉPARATION DU SOMMAIRE DE DÉPÔT (ÉTAPE 6)

8.1 Qu'est-ce qu'un sommaire de dépôt?

Le *Sommaire de dépôt* est un rapport logiciel qui présente l'information sur le tri préliminaire et les paramètres du dépôt. Une copie papier de ce document doit être soumise avec chaque envoi ayant fait l'objet d'un TPIF, au moment et au lieu du dépôt. (Le client peut soumettre une version électronique à condition d'avoir obtenu l'autorisation préalable de Postes Canada.)

Le *Sommaire de dépôt* doit renfermer les renseignements suivants, sous réserve de l'approbation de Postes Canada :

8.1.1 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- Nom du client
- Adresse du client
- Numéro de téléphone du client
- Numéro de la convention du client
- Nom du service
- Option de service
- Numéro de la *Déclaration du dépôt* : (saisi à une date ultérieure)
- Données sur les modes de livraison valides pour les dates de livraison
- Caractère de vérification du mode de livraison

8.1.2 DÉSIGNATION ET VERSION DU LOGICIEL

8.1.2.1 Paramètres du logiciel

- Liste de tous les paramètres ou de toutes les valeurs par défaut du logiciel (poids des articles, poids maximal du conteneur, bureau de dépôt, etc.).
- Nombre de monoteneurs ou de palettes
- Nombre de conteneurs

Tableau 16 : Répartition du volume

NIVEAUX DE REGROUPEMENT	ARTICLES TOUCHÉS PAR LA RÉORGANISATION	ARTICLES NON TOUCHÉS PAR LA RÉORGANISATION	NOMBRE TOTAL D'ARTICLES
Mode de livraison directe			
Installation de livraison			
Centre de desserte postale			
Centre de regroupement du courrier d'acheminement			
Courrier résiduaire			

8.2 Détails sur le dépôt

Le document n'est requis qu'à la demande de Postes Canada. Il doit contenir les renseignements suivants :

- les monoteneurs et les palettes (s'il y a lieu);
- à l'intérieur des monoteneurs ou sur les palettes : les conteneurs;
- à l'intérieur des conteneurs : les regroupements et les liasses;
- à l'intérieur des regroupements et des liasses : le numéro de mode de livraison, le type, les dimensions et les renseignements sur l'acheminement (voir la section 6 « Étiquetage des conteneurs (Étape 4) » à la page 34 pour de plus amples renseignements).

REMARQUE : Le niveau des monoteneurs ou des palettes (s'il y a lieu) et celui des conteneurs ainsi que l'option de service et les renseignements sur l'acheminement doivent aussi être indiqués.

Tableau 17 : Exemple de présentation

TYPE DE CONTENEUR	NIVEAU D'ACCÈS DU STPN	RENSEIGNEMENTS SUR L'ACHEMINEMENT
Monoteneur #1	CRCA	VOE 9Z0 KAMLOOPS BC ACHEM
Conteneur à lettres #1	Centre de regroupement du courrier urbain	V2C 5P0 KAMLOOPS BC

Tableau 18 :

REGROUPEMENT	TYPE	VOLUME	CML	RENSEIGNEMENTS SUR L'ACHEMINEMENT
1	NML	15	3	V2B 3H0 KAMLOOPS BC SUCC NORTH CTR LIVR
2	NML	12	8	V2B 3H0 KAMLOOPS BC SUCC NORTH CTR LIVR
3	NML	20	12	V2C 5P0 KAMLOOPS BC SUCC SOUTH CTR LIVR
4	IL	20		V2C 5P0 KAMLOOPS BC SUCC SOUTH CTR LIVR
5	IL	8		V2C 5P0 KAMLOOPS BC SUCC SOUTH CTR LIVR
6	IL	50		V2C 5P0 KAMLOOPS BC SUCC SOUTH CTR LIVR
		Total		
		125		

Tableau 19 : Sommaire des volumes à l'installation de livraison

TYPE DE CONTENEUR ET NOMBRE	NOMBRE D'ARTICLES	CODE POSTAL DE L'INSTALLATION DE LIVRAISON	RENSEIGNEMENTS SUR L'ACHEMINEMENT
1 conteneur à lettres	51	J0B 9Z0	SHERBROOKE QC CDP
3 conteneurs à grands objets plats	44	J0E 9Z0	GRANBY QC CDP
Total			
4	95		

8.3 Sommaire des volumes attribués aux facteurs (Médiaposte avec adresse extradimensionnelle seulement)

Une version électronique du *Sommaire des volumes attribués aux facteurs* est exigée par Postes Canada 10 jours ouvrables avant le dépôt de la Médiaposte avec adresse extradimensionnelle. Ce préavis de 10 jours permet à Postes Canada d'engager des ressources supplémentaires, de réserver de l'équipement requis et de prévoir le transport nécessaire pour la Médiaposte extradimensionnelle, s'il y a lieu.

Tableau 20 :

NML	NOMBRE D'ARTICLES	CODE POSTAL DE L'INSTALLATION DE LIVRAISON	RENSEIGNEMENTS SUR L'ACHEMINEMENT
1	51	V8C 1T0	KITIMAT BC SUCC MAIN
3	44	K9V 3B0	LINDSAY ON SUCC MAIN